



Fascicule 5 ANNEXES



Explorer les documents
de référence et approfondir



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



OBJECTIFS DU FASCICULE 5 ET LIEN AVEC LES AUTRES FASCICULES DU REFERENTIEL..	3
ANNEXE 1 – GLOSSAIRE.....	4
ANNEXE 2 – DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES LIEES A LA NOTION DE RSE.....	9
ANNEXE 3 – LES PRINCIPALES REFERENCES INTERNATIONALES ET INTERSECTORIELLES DE LA RSE	15
ANNEXE 4 – TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC LES REFERENTIELS INTERNATIONAUX	22
ANNEXE 5 – LISTE DES PARTIES PRENANTES POTENTIELLES DE L’OAL	31
ANNEXE 6 – PROCESSUS D’ELABORATION DU REFERENTIEL RSE EN LOGISTIQUE	35
ANNEXE 7 – BIBLIOGRAPHIE.....	53
ANNEXE 8 – CORRESPONDANCE AVEC LE LABEL « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES » (RFAR)	60

OBJECTIFS DU FASCICULE 5 ET LIEN AVEC LES AUTRES FASCICULES DU REFERENTIEL

Le fascicule 5 est un corpus d'annexes permettant d'approfondir un certain nombre de sujets. Il contient aussi un glossaire.

LIENS AVEC LES AUTRES FASCICULES DU REFERENTIEL



Le fascicule 1 donne des clés de compréhension de ce qu'est la RSE, identifie les facteurs motivant la mise en place d'une démarche en logistique, et présente ce que chaque fascicule du référentiel peut apporter aux OAL et aux DO.



Le fascicule 2 permet aux entreprises d'identifier les enjeux RSE en logistique, en proposant pour chaque enjeu une définition stratégique, en mettant en avant ce qui justifie son importance en logistique, et en émettant des lignes directrices. Ce fascicule propose aussi une hiérarchisation des enjeux RSE adaptée aux spécificités des activités logistiques, selon trois niveaux de priorité. Cette hiérarchisation aide l'OAL à choisir les enjeux qu'il souhaite aborder dans sa démarche RSE. Elle permet également de distinguer les enjeux RSE intéressant fortement les donneurs d'ordres (DO) et pouvant ainsi servir de base d'échanges lors du dialogue entre OAL et DO.



Le fascicule 3 propose à l'OAL des fiches pratiques afin de l'aider à déployer des actions RSE en logistique. Ainsi, pour chaque enjeu RSE abordé dans le référentiel, les fiches contiennent : une définition des objectifs stratégiques pour l'entreprise liée à l'enjeu, un ensemble de leviers d'action (stratégiques, opérationnels et d'amélioration), des indicateurs de performance RSE, et des liens vers des ressources complémentaires.



Le fascicule 4 aborde le pilotage de la performance RSE de l'OAL, et le dialogue entre OAL et DO. Pour cela, il propose à l'OAL un nombre limité d'indicateurs de performance, lui permettant de piloter efficacement sa démarche RSE. Par ailleurs, il propose un nombre restreint d'indicateurs clés de performance pouvant être utilisés lors des échanges entre DO et OAL (critères RSE dans les appels d'offre, pilotage des prestations).



Le fascicule 5 permet aux entreprises d'approfondir via un ensemble d'annexes différents aspects, et notamment : le processus de co-construction ayant permis d'aboutir à ce référentiel, une présentation des principaux référentiel internationaux et leurs liens avec le référentiel RSE en logistique, ainsi qu'une bibliographie.



ANNEXE 1 – GLOSSAIRE

Termes	Définitions
A	
Agence de notation extra-financière	<p>Les agences de notation extra-financière évaluent et notent les entreprises et les États au regard de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, domaines non pris en compte par la notation financière.</p> <p>Ces agences s'appuient généralement sur des sources multiples : les entreprises elles-mêmes (documents publics, questionnaires spécifiques et rencontres), les parties prenantes (ONG, syndicats, organisations gouvernementales, etc.) et les médias. Si les critères d'évaluation diffèrent d'une agence à une autre, car il n'existe pas de référentiel standard du développement durable, celles-ci s'appuient généralement sur les grandes conventions internationales et couvrent les critères : environnemental, social et de gouvernance.</p> <p>Novethic</p>
C	
Client	<p>Organisation ou particulier achetant des biens, produits ou services à des fins commerciales, privées ou publiques.</p> <p>ISO 26 000</p>
Compte propre	<p>Certaines entreprises réalisent leurs activités logistiques avec leurs propres moyens. On parle alors de « compte propre ».</p> <p>La circulaire du 10 mars 2000 (n° 2000-17) définit ainsi le transport pour compte propre : « la marchandise est la propriété de l'entreprise, ou a été vendue, achetée, louée, produite, extraite, transformée ou réparée par elle, elle est transportée par cette entreprise pour ses propres besoins à l'aide de ses propres véhicules et conducteurs ou de véhicules pris en location avec ou sans conducteur, le transport doit rester une activité accessoire de l'entreprise ».</p>
Compte d'autrui	<p>Par opposition au compte propre, on parle d'activités logistiques réalisées pour compte d'autrui pour toutes les activités logistiques exercées par des entreprises qui réalisent leurs activités pour le compte d'un client.</p>
Consommateur	<p>Particulier achetant ou utilisant des biens, des produits ou services à des fins privées.</p> <p>ISO 26 000</p>
D	
Déclarations des organisations internationales	<p>Alors que les normes conventionnelles ne concernent que les États parties et que les normes coutumières peuvent être récusées par un « objecteur persistant », le droit déclaratoire marque un consensus politique qui engage moralement tous les États, à défaut de les lier juridiquement.</p> <p>La répétition des déclarations ne renforce pas leur valeur, par une sorte d'incantation qui ferait rimer déclaratoire et déclamatoire. Bien au contraire, elle risque de banaliser des affirmations de principe, vite démenties dans les faits. Mais les grandes déclarations peuvent également constituer des phares qui éclairent la pratique. (...) Dans</p>



Termes	Définitions
	<p>certain cas, un mécanisme spécifique est chargé du suivi d'une déclaration ou d'un ensemble de principes - avec la création d'un rapporteur spécial. Un autre développement peut consister dans le relais du déclaratoire au conventionnel, comme avec la déclaration sur les droits de l'enfant de 1959 qui a débouché sur la Convention de 1989, ou plus récemment la déclaration sur les disparitions forcées de 1992 qui a débouché sur une nouvelle Convention adoptée par le Conseil des droits de l'Homme en 2006. Parfois les deux formules peuvent coexister, avec un rapporteur général contre la torture ou un rapporteur général contre la discrimination raciale, qui exercent leur mandat parallèlement à un comité conventionnel. À défaut d'engagements conventionnels, limités au cercle des États parties, ces mécanismes reposent sur le droit déclaratoire qui concerne l'ensemble des États membres.</p> <p style="text-align: right;">Conseil constitutionnel</p>
Devoir de vigilance	<p>Démarche globale, proactive d'identification, visant à éviter et atténuer les impacts négatifs sociaux, environnementaux et économiques, réels et potentiels, qui résultent des décisions et activités d'une organisation sur tout le cycle de vie d'un de ses projets ou activité.</p> <p style="text-align: right;">ISO 26 000</p>
Domaine d'action	<p>Dans l'ensemble du référentiel, les termes « domaine d'action » et « enjeu » ont la même signification. Voir « enjeu » pour la définition.</p>
Donneur d'ordres	<p>Le terme « donneur d'ordres », (abrégé par « DO ») renvoie vers l'ensemble des entreprises¹ qui achètent des prestations d'activités logistiques (le terme « chargeur » est aussi communément utilisé). Les commissionnaires sont considérés comme des donneurs d'ordres.</p>
E	
Enjeu	<p><i>Dans l'ensemble du référentiel, les termes « enjeu » et « domaine d'action » ont la même signification.</i></p> <p>Le référentiel RSE en logistique est entièrement compatible avec la norme non certifiable ISO 26 000 qui constitue la référence internationale en matière de RSE. Cela répond à la volonté d'établir un lien robuste entre la RSE telle qu'elle est définie dans les standards internationaux et les réalités du secteur de la logistique. L'ISO 26 000 identifie 7 questions centrales en RSE, elles-mêmes composées au total de 36 enjeux.</p> <p>Cependant, l'ISO 26 000 couvre tous les secteurs d'activités, et n'est en conséquence pas spécifique aux activités logistiques. Aussi le présent référentiel procède à des ajustements, afin de décliner ce cadre généraliste aux spécificités logistiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certains enjeux ont été regroupés, lorsqu'ils ne nécessitaient pas d'être aussi détaillés. • À l'inverse, certains domaines d'action n'étaient pas assez détaillés pour être pertinents vis-à-vis des activités logistiques, et ont donc été divisés. <p>L'adaptation des domaines d'action de l'ISO 26 000 pour coller au plus près des spécificités logistiques a été réalisée à l'issue d'une phase</p>

¹Il peut aussi s'agir de l'État, des collectivités locales, d'ONG, etc.



Termes	Définitions
	de co-construction avec l'ensemble des acteurs. L'annexe 6 revient sur ces évolutions (regroupement et division de DA), ainsi que sur les principales étapes qui ont mené à ce redécoupage.
I	
Indicateur de performance	Un indicateur de performance est une information choisie, associée à un critère, destinée à en observer les évolutions à intervalles définis. Il est caractérisé par l'objectif stratégique auquel il se rattache. FD X50-605
L	
Leviers d'action	Un levier d'action est un facteur clé de progrès sur lequel il faut agir pour améliorer la performance de l'entreprise. Ils sont indissociables des objectifs stratégiques visés. FD X50-605
Ligne directrice	Les lignes directrices permettent de clarifier la notion de responsabilité sociétale, d'aider les entreprises et les organisations à traduire les principes en actes concrets, et de faire connaître les meilleures pratiques en matière de responsabilité sociétale. Elles ne sont pas des exigences, et ne se prêtent ainsi pas à la certification.
Logistique	Le terme « logistique » couvre l'ensemble des opérations assurées sur les flux physiques de marchandises, et notamment : transport, entreposage, stockage, manutention, et emballage ² . Ne sont pas compris dans le terme « logistique » : <ul style="list-style-type: none">• les opérations de type purement administratives (telles que celles des commissionnaires en douane par exemple);• les opérations de fabrication et de maintenance d'équipements nécessaires à la logistique (telles que celles réalisées par les fabricants de véhicules de transport, fabricants d'emballages, constructeurs d'immobiliers logistiques, logiciels...).
M	
Matrice de matérialité	On entend par "matérialité" ce qui peut avoir un impact significatif sur une entreprise, ses activités et sa capacité à créer de la valeur financière et extra-financière pour elle-même et ses parties prenantes. La matrice de matérialité est donc un outil qui permet d'identifier et de hiérarchiser les enjeux RSE d'une entreprise. Chaque enjeu est priorisé du point de vue de l'entreprise et des parties prenantes. Ceux qui sont prioritaires des deux points de vue sont retenus pour figurer dans les rapports RSE. Novethic
N	
Normes internationales de comportement	Attentes vis-à-vis du comportement d'une organisation en matière de responsabilité sociétale, procédant du droit coutumier international, de principes généralement acceptés de droit international, ou d'accords intergouvernementaux universellement ou quasi universellement reconnus. ISO 26 000

² L'emballage est le contenant qui assure la sécurité du produit dans sa manutention, sa conservation, son stockage et son transport. Il se distingue du conditionnement qui désigne le premier contenant d'un produit retenu pour sa vente au détail.



Termes	Définitions
O	
Objectif stratégique	<p>Comme tout système, l'entreprise se caractérise principalement par des objectifs stratégiques. Pour les atteindre, sont recherchés des leviers d'actions qui agissent sur des variables d'action qui sont mises en œuvre le long de processus. La performance est alors mesurée par des indicateurs qui doivent permettre de vérifier l'atteinte des objectifs et d'aider à l'amélioration continue.</p> <p style="text-align: right;">FD X50-605</p>
Opérateur d'activités logistiques (OAL)	<p>Le terme d' « opérateurs d'activités logistiques » (abrégié par « OAL ») renvoie dans ce référentiel vers l'ensemble des organisations qui opèrent des activités logistiques (transport, entreposage, stockage, manutention, emballage).</p> <p>Ainsi, le terme d' « opérateurs d'activités logistiques » regroupe deux types d'entités :</p> <ul style="list-style-type: none">• des prestataires de services logistiques (PSL), externes aux donneurs d'ordres et qui agissent pour compte d'autrui ;• des entités internes à des donneurs d'ordres, qui agissent pour compte propre.
Organisation	<p>Entité ou groupe de personnes et d'installations, structuré sur la base de responsabilités, d'autorités et de relations, et ayant des objectifs identifiables.</p> <p style="text-align: right;">ISO 26 000</p>
P	
Partie prenante	<p>Individu ou groupe ayant un intérêt dans les décisions ou activités d'une organisation.</p> <p style="text-align: right;">ISO 26 000</p>
Prestataire	<p>Acteur logistique effectuant un certain nombre d'opérations logistiques pour le compte de son / ses client(s).</p>
R	
Redevabilité	<p>État consistant, pour une organisation, à être en mesure de répondre de ses décisions et activités à ses organes directeurs, à ses autorités constituées et, plus largement, à ses parties prenantes.</p> <p style="text-align: right;">ISO 26 000</p>
Référentiel	<p>Un référentiel, en management, est un ensemble structuré de recommandations ou de bonnes pratiques.</p> <p>Il en existe différents types (cf. Annexe 3) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Référentiel d'engagement : les entreprises s'engagent de manières volontaires à suivre des principes RSE. Ces référentiels sont en lien avec les conventions internationales.• Référentiel de mise en œuvre de politique RSE : il définit un cadre, à destination des entreprises, pour la mise en œuvre d'une politique RSE. Ces référentiels sont en lien avec les conventions internationales, les référentiels d'engagement, et les référentiels de reporting.• Référentiel de reporting : il définit un cadre méthodologique pour le reporting RSE. Ce type de référentiel est à destination des entreprises.• Référentiel d'audit• Référentiels thématiques



Termes	Définitions
Responsabilité sociale	<p>Responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui :</p> <ul style="list-style-type: none">• contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société ;• prend en compte les attentes des parties prenantes ;• respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement ;• est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations. <p style="text-align: right;">ISO 26 000</p>
T	
Tableau de bord	Outil de pilotage et d'aide à la décision regroupant une sélection d'indicateurs

ANNEXE 2 – DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES LIEES A LA NOTION DE RSE

La législation et la réglementation française s'inscrivent dans le cadre de conventions et de réglementations internationales et européennes. Il s'agit notamment de conventions, règlements, directives, déclarations ou encore de principes énoncés par des institutions internationales et européennes (à l'instar de l'ONU, de l'OCDE, de l'OIT ou de l'UE). Certains de ces textes encadrent directement la RSE, d'autres, pour la majorité, traitent de thématiques sociales, sociétales et environnementales que les entreprises doivent respecter en dehors de toute obligation portant sur la RSE stricto sensu. Par exemple, on trouve les conventions de l'OIT relatives au travail forcé ou à la discrimination, et la directive 2014/95/UE, qui a impacté le droit français.

En Europe, la directive 2014/95/UE concernant la publication d'informations non financières et liées à la diversité impose en effet aux entreprises de plus de 500 salariés de publier dans leur rapport de gestion des informations sur leurs politiques, les risques liés et les résultats obtenus en ce qui concerne les questions sociales, d'environnement, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption, ainsi que de diversité dans la composition de leurs conseils d'administration ou de surveillance. Cette directive marque une étape dans la construction d'une RSE européenne : à l'échelle de l'Union européenne, environ 6 000 grandes entreprises et groupes sont concernés. La transposition de la directive européenne en droit national s'est traduite par la publication de l'**ordonnance du 19 juillet 2017 et du décret du 9 août 2017**.

De plus, à la demande de la Commission européenne, les États membres doivent publier un plan national sur la RSE. La France a transmis un premier document à la Commission européenne en janvier 2013. Ce plan a notamment pour objectif de rendre la démarche aisément accessible aux entreprises de taille intermédiaire et aux TPE et PME.

En France, il existe deux niveaux de dispositions législatives et réglementaires en lien avec la notion de RSE, contraignantes pour les entreprises :

- la réglementation RSE à proprement parler ;
- les réglementations thématiques portant sur des enjeux sociaux, sociétaux ou environnementaux, qui forment le pré-requis à l'instauration d'une politique RSE dans l'entreprise.

La réglementation spécifique à la RSE renvoie à la déclaration de performance extra-financière dite « reporting extra-financier », qui, applicable depuis le 1^{er} août 2017, a remplacé l'ancienne obligation de reporting RSE³.

Cette obligation concerne une cible resserrée vers les plus grandes entreprises ; les PME cotées n'y étant plus soumises. Sont ainsi contraintes par cette obligation :

- les sociétés cotées ayant plus de 500 salariés et, soit un total de bilan dépassant 20 millions d'€, soit un chiffre d'affaires supérieur à 40 millions d'€ ;
- les sociétés non cotées ayant plus de 500 salariés avec un total de bilan ou de chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'€⁴ ;
- les sociétés en nom collectif (SNC) lorsque l'ensemble des parts de ces sociétés sont détenues par des personnes ayant l'une des formes suivantes ou une forme juridique comparable de droit étranger : société anonyme (SA), société en commandite par actions (SCA) ou société à responsabilité limitée (SARL) ;

³Articles L225-102-1, R225-105, R225-105-1 et R225-105-2 du code de commerce, et Lamyline.lamy.fr.

⁴Ces sociétés, lorsqu'elles établissent des comptes consolidés, doivent publier une déclaration consolidée de la performance extra-financière dès lors que l'ensemble des sociétés incluses dans la consolidation excède les mêmes seuils. En contrepartie, les filiales qui dépassent les seuils précités sont exemptées de la production du reporting extra-financier lorsque la société mère produit ce même reporting de manière consolidée, y compris si cela est fait en application du droit applicable dans un autre État membre de l'UE.



- sous certaines conditions, diverses entités qui l'étaient déjà ou à qui est étendu le dispositif du reporting extra-financier sont également assujetties à cette nouvelle obligation : établissements de crédit, entreprises d'assurance, institutions de prévoyance, mutuelles, coopératives, etc.

La déclaration de performance extra-financière présente des informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que, pour les sociétés cotées, les effets de cette activité quant au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption.

Ainsi, elle doit notamment comprendre des informations relatives aux conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit, à ses engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire et de la lutte contre le gaspillage alimentaire, aux accords collectifs conclus dans l'entreprise et à leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés et aux actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités.

Ces informations doivent faire l'objet d'une publication librement accessible sur le site internet de la société.

Les sociétés comprises dans le champ de cette obligation doivent également faire vérifier les informations qui figurent dans leur reporting extra-financier par un organisme tiers indépendant.

Il est à noter que les sociétés cotées qui dépassent certains seuils, doivent publier, en plus du reporting extra-financier, une description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration, au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus.

Cette obligation concerne les sociétés cotées qui dépassent deux des trois seuils suivants : un total de bilan de 20 millions d'€, un chiffre d'affaires net de 40 millions d'€, un nombre moyen de salariés permanents de 250.

Remarques :

- Lorsque la société établit une déclaration consolidée de performance extra-financière, ces informations porteront sur l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.
- On observe en outre certains liens entre différentes obligations qui peuvent incomber aux entreprises :
 - Les entreprises soumises au devoir de vigilance, peuvent renvoyer, dans leur reporting, aux informations qui sont présentées dans le rapport de vigilance.
 - Les sociétés produisant le reporting extra-financier sont réputées avoir satisfait à la production des indicateurs clés de performance de nature non-financière ayant trait à l'activité spécifique de la société qui doivent normalement être contenus dans l'analyse des risques insérée dans le rapport de gestion.
 - Les informations environnementales produites au titre du reporting extra-financier doivent être intégrées à la base de données économiques et sociales (BDES).

Les réglementations thématiques, portant sur des enjeux précis, qu'ils soient sociaux, sociétaux ou environnementaux, sont nombreuses. Elles posent les jalons préalables que les entreprises doivent respecter avant de mettre en place une démarche RSE⁵. Il s'agit de dispositions, en général obligatoires pour toutes les entreprises peu importe leurs effectifs et chiffre d'affaires, portant sur des enjeux précis, qu'ils soient sociaux, environnementaux ou sociétaux.

Certaines sont particulièrement structurantes pour la filière logistique :

- **La loi dite « Sapin II »** rend obligatoire, pour les entreprises de plus de 500 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros, la prise

⁵Certaines de ces mesures portent sur la réalisation de diagnostics (audit énergétique, Bilan des émissions de GES, etc.), permettant aussi aux entreprises d'alimenter leur reporting extra-financier.



de mesures effectives destinées à prévenir et détecter des faits de corruption ou de trafic d'influence⁶.

- **Le devoir de vigilance des multinationales** consiste à responsabiliser les grandes entreprises en cas de dommages causés par leurs sous-traitants, notamment à l'étranger, et de prévenir les atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement⁷. L'objectif poursuivi par cette disposition est de diffuser la RSE le long des chaînes d'approvisionnement des grandes entreprises, et de participer à la diffusion des pratiques RSE au sein d'entreprises de petite taille.
- Sur la thématique environnementale, les prestataires de transport ont l'obligation de fournir à leurs donneurs d'ordres l'**information sur les émissions de gaz à effet de serre (GES)** liées à la réalisation de la prestation⁸. Par ailleurs, les entreprises dépassant certains seuils ont l'obligation de réaliser un **diagnostic de l'ensemble des consommations énergétiques** liées à leurs activités⁹.
- Préalablement à la conclusion du contrat avec une entreprise à laquelle il a fait appel pour exécuter son contrat de commission de transport, le commissionnaire de transport doit s'assurer que l'entreprise est habilitée à exercer l'activité demandée¹⁰.
- Pour les entreprises regroupant plus de 100 salariés sur un même site, l'élaboration d'un plan pour améliorer la mobilité de son personnel et encourager les alternatives à l'autosolisme est obligatoire (utilisation des transports en commun, le recours au covoiturage, etc.)¹¹ ;
- Les articles L. 8251-1 et L8254-1 du code du travail prévoient que les transporteurs doivent fournir à leurs clients la liste des travailleurs étrangers employés et faisant l'objet d'une autorisation de travail. Les entreprises sont par ailleurs tenues de respecter les règles en matière de détachements prévus par le code du travail : le donneur d'ordre ou le maître d'ouvrage est tenu de vérifier que ses cocontractants/sous-traitants respectent ces règles (article L1262-4-1).
- Sur le champ social, le code du travail comporte de nombreuses dispositions en outre sur la santé et la sécurité au travail, ou encore la formation et la non-discrimination, dispositions qui sont donc préalables à l'instauration d'une politique RSE dans l'entreprise.

Focus sur le devoir de vigilance des multinationales¹². Il consiste à responsabiliser les grandes entreprises en cas de dommages causés par leurs sous-traitants, notamment à l'étranger, et de prévenir les atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement. L'objectif poursuivi par cette disposition est de diffuser la RSE le long des chaînes d'approvisionnement des grandes entreprises (ou supply chain), et de participer à la diffusion des pratiques RSE au sein d'entreprises de petite taille. Elle complète la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, qui instaurait déjà une obligation générale de transparence et de prévention de la corruption¹³.

Toute société employant, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins 5 000 salariés en France ou 10 000 salariés dans le monde, en son sein et dans ses filiales, directes ou indirectes doit rédiger un plan de vigilance. Sont concernées les sociétés anonymes, celles en commandite par action, et celles par actions simplifiées.

⁶Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II ».

⁷Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres.

⁸Article L1431-3 du code des Transports, les articles D1431-1 à 23 précisent par ailleurs les principes de calcul.

⁹En vertu de l'article 8 de la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique.

¹⁰Article R1422-9 du code des Transports

¹¹Article L1214-8-2 du code des transports, créé par l'article 51 de la LTECV.

¹²Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres. Articles L225-102-4 et L225-102-5 du code de commerce, Lamyline.lamy.fr.

¹³Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II ».



Le plan doit comporter les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société, des sociétés qu'elle contrôle, ainsi que de celles de ses sous-traitants, ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation. En pratique, le plan doit comporter :

- une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ;
- des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques ;
- des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;
- un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans ladite société ;
- un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

Les mesures devant figurer dans le plan doivent viser les activités de la société mère, mais également des sociétés qu'elle contrôle, directement ou indirectement.

Le plan de vigilance doit également comprendre des mesures portant sur les sous-traitants et les fournisseurs participant à la chaîne de production du groupe concerné, soit directement pour la société mère, soit pour l'une de ses filiales. Ces mesures ne s'appliquent qu'à la partie de l'activité de ces sous-traitants et fournisseurs qui se rattache à la relation avec le groupe concerné.

L'entreprise doit rendre public le plan de vigilance, mais également le compte rendu de sa mise en œuvre effective. Il doit également insérer ces deux documents dans son rapport de gestion.

INFORMATIONS EXTRA-FINANCIERES A COMMUNIQUER

Article R. 225-105 du Code de commerce

(...)

A. Pour toutes les sociétés mentionnées au I de l'article L. 225-102-1, les informations suivantes :

1° Informations sociales :

a) Emploi :

- l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ;
- les embauches et les licenciements ;
- les rémunérations et leur évolution ;

b) Organisation du travail :

- l'organisation du temps de travail ;
- l'absentéisme ;

c) Santé et sécurité :

- les conditions de santé et de sécurité au travail ;
- les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles ;

d) Relations sociales :

- l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci ;



- le bilan des accords collectifs, notamment en matière de santé et de sécurité au travail ;

e) Formation :

- les politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement ;
- le nombre total d'heures de formation ;

f) Égalité de traitement :

- les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ;
- la politique de lutte contre les discriminations ;
-

2° Informations environnementales :

a) Politique générale en matière environnementale :

- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ;
- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ;
- le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours ;

b) Pollution :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;
- la prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses ;

c) Économie circulaire :

- i) Prévention et gestion des déchets :
 - les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets ;
 - les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- ii) Utilisation durable des ressources :
 - la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ;
 - la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;
 - la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ;
 - l'utilisation des sols ;

d) Changement climatique :

- les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit ;
- les mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique ;
- les objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet ;



e) Protection de la biodiversité : les mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité ;

3° Informations sociétales :

a) Engagements sociétaux en faveur du développement durable :

- l'impact de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement local ;
- l'impact de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales ;
- les relations entretenues avec les parties prenantes de la société et les modalités du dialogue avec celles-ci ;
- les actions de partenariat ou de mécénat ;

b) Sous-traitance et fournisseurs :

- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux ;
- la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ;

c) Loyauté des pratiques : les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs ;

B.-Pour les sociétés mentionnées au 1° du I de l'article L. 225-102-1, les informations complémentaires suivantes :

1° Informations relatives à la lutte contre la corruption : les actions engagées pour prévenir la corruption ;

2° Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme :

a) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- à l'abolition effective du travail des enfants ;

b) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.

ANNEXE 3 – LES PRINCIPALES REFERENCES INTERNATIONALES ET INTERSECTORIELLES DE LA RSE

Les principales références internationales de la RSE sont de natures différentes (conventions internationales, référentiels d'engagement, référentiels de politique RSE, référentiels de reporting), et couvrent des périmètres qui varient (l'ensemble ou certains des enjeux de la RSE), et peuvent s'adresser à différentes cibles (multinationales, agent économique agissant à but lucratif, etc.). Leur objectif est cependant similaire : promouvoir des principes de RSE à appliquer par les États et les entreprises, contraignants ou non. Il est possible de regrouper ces références en quatre catégories :

- **Les conventions internationales** : ce sont des déclarations ou des principes énoncés par des institutions internationales (ONU, OCDE, OIT). Il s'agit des références traitant de la RSE les plus universelles.
- **Les référentiels d'engagement** : ces référentiels regroupent des grands engagements volontaires, que les entreprises s'engagent publiquement à suivre. Ces engagements sont essentiellement fondés sur les conventions internationales. Ils peuvent être portés par une institution internationale, par une ONG, par une puissance publique nationale ou par des groupements d'entreprises. Le Pacte Mondial de l'ONU, avec ses 10 principes, est le référentiel d'engagement le plus utilisé par les entreprises.
- **Les référentiels de mise en œuvre** : ces documents permettent d'aider l'entreprise à structurer sa démarche RSE, afin de lui permettre d'identifier les champs d'actions où elle doit agir, et la manière de mettre en place sa politique RSE. Cela lui permet ainsi de respecter ses éventuels engagements pris dans le cadre des référentiels d'engagement, et de respecter la réglementation voire d'aller plus loin. Le référentiel de mise en œuvre le plus utilisé mondialement est celui décrit par la norme non certifiable ISO 26 000 (qui énonce des lignes directrices et non des exigences sur le sujet de la RSE).
- **Les référentiels de reporting** : ces référentiels permettent de réaliser un reporting extra-financier des activités de l'entreprise, pour quantifier ses impacts sur la société. Cela lui permet ainsi de répondre à la réglementation, à ses engagements, et de quantifier l'efficacité de ses actions en matière de RSE. Le référentiel de reporting le plus utilisé dans le monde est celui de la Global Reporting Initiative (GRI G4). En France, l'article 225-102-1 du code du commerce rend obligatoire la communication d'un certain nombre d'informations RSE pour les entreprises dépassant des seuils définis.

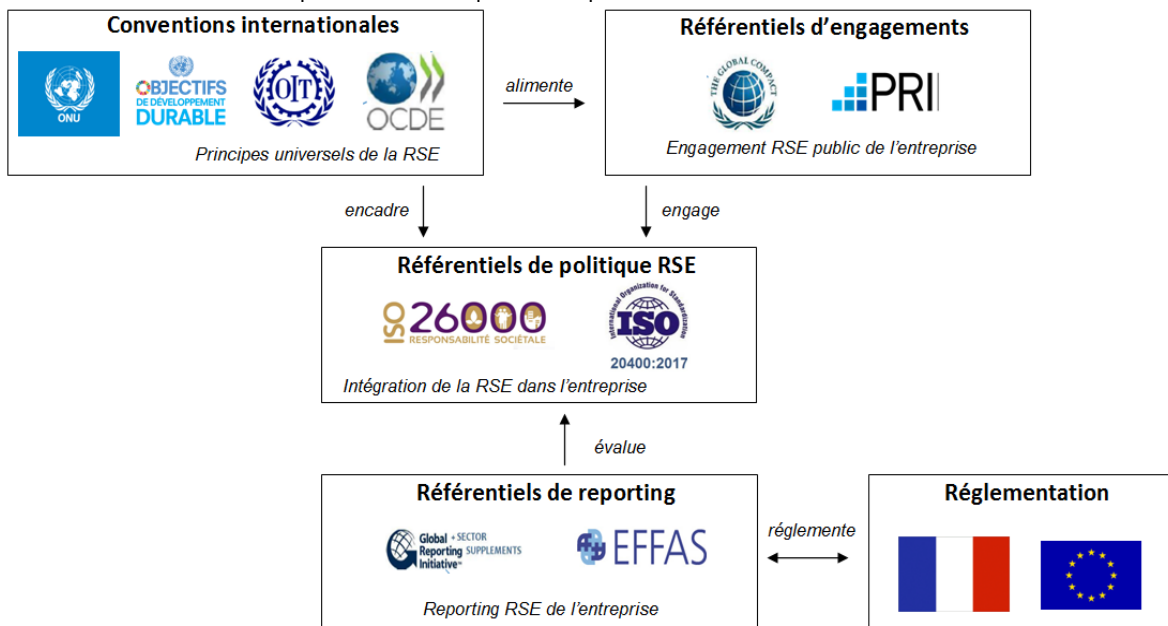


Illustration 1 - Principales références internationales de la RSE



Le tableau ci-dessous propose une synthèse des principales références, et des enjeux de la RSE qu'elles abordent (questions centrales de l'ISO 26 000). La suite de cette annexe revient de manière plus détaillée sur le contenu de ces différents documents.

	GOV	DDH	SOC	ENV	LOY	C/C	TER
Conventions internationales							
PIDESC							
Déclaration de l'OIT							
Principes directeurs de l'ONU sur les droits de l'Homme							
Principes directeurs de l'OCDE							
ODD¹⁴							
Référentiels d'engagement							
Pacte mondial							
Référentiel de politique RSE							
ISO 26 000							
ISO 20 400							
Référentiel de reporting RSE							
GRI							
EFFAS							
Réglementation française							
Ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises et décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 ¹⁵							

GOV = Gouvernance | DDH = Droit de l'Homme | SOC = Social | ENV = Environnement | LOY = Loyauté des pratiques | C/C = Enjeux liés aux clients / consommateurs | TER = Développement des territoires.

Les conventions internationales

L'ensemble des conventions internationales citées ici concernent tous les secteurs d'activités : elles sont donc généralistes. Par ailleurs, elles sont organisées de manière thématique, et non fonctionnelle : elles s'intéressent à un ou plusieurs thèmes de la RSE (par thème de la RSE, entendre ce que l'ISO 26 000 appelle « questions centrales »). Elles sont adressées dans tous les cas aux entreprises, et contiennent parfois aussi des principes à destination des États. Ces conventions, adoptées par des institutions internationales (ONU, OIT, OCDE), représentent les documents les plus universels concernant la RSE. Si le PIDESC est centré sur l'individu, et fixe des droits au profit des travailleurs, les trois autres conventions fixent pour leur part des principes que les entreprises sont encouragées à suivre.

¹⁴Même si les ODD s'adressent aux nations et à l'ensemble des acteurs de la société, dont les entreprises, alors que l'ISO 26 000 s'adresse uniquement aux organisations et notamment aux entreprises, il est possible de réaliser une correspondance entre ces deux types d'outils : voir le document de l'ISO « ISO 26 000 et ODD » accessible à l'adresse suivante : https://www.iso.org/files/live/sites/isoorg/files/archive/pdf/fr/iso_26000_and_sdgs.pdf

Ainsi, les 7 questions centrales de l'ISO 26 000 apparaissent dans les ODD, même si tous les domaines d'action n'y sont pas listés explicitement.

¹⁵Ordonnance qui transpose la directive 2014/95/UE, du 22 octobre 2014, modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes.



Le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels (PIDESC) fut adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1966. Il entra en vigueur en 1978 et fait partie avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), de la Charte internationale des droits de l'Homme. Le PIDESC peut être invoqué par tout individu d'un pays signataire lors d'un procès s'il considère que la loi de son pays est contraire aux droits que le Pacte protège.

Les droits à protéger invoqués dans ce pacte comprennent, de façon générale, le droit de travailler (art. 6), le droit à des conditions de travail justes (art. 7), le droit de s'affilier aux syndicats et de former des syndicats (art. 8), le droit à la sécurité sociale (art. 9), le droit à la protection de la famille (art. 10), le droit à un niveau de vie suffisant, comprenant le droit d'accès à la nourriture, au vêtement et au logement (art. 11), le droit à la santé (art. 12), le droit à l'éducation (art. 13) et le droit à la culture (art. 15). Ainsi, seule la dimension sociale de la RSE est traitée dans ce document, qui s'adresse par ailleurs à tous les employés, indifféremment de la taille de l'entreprise.

En 1977, la **déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale** a été adoptée par le Conseil d'Administration du BIT (Bureau International du travail). Il fut ensuite amendé en 2000, afin d'y intégrer la Déclaration relative aux droits fondamentaux au travail. Cette convention a pour objet d'encourager les entreprises multinationales – EMN- à « contribuer positivement au progrès économique et social ». C'est le seul texte international tripartite à portée universelle qui traite des EMN. Il n'a qu'une valeur déclarative.

La déclaration est composée de 58 principes répartis sur les cinq thèmes suivants : la politique générale, l'emploi, la formation, les conditions de travail et de vie, ainsi que les relations professionnelles.

Seule la dimension sociale de la RSE est traitée dans ce document, et il s'adresse uniquement aux entreprises multinationales, à leurs représentants de travailleurs et employeurs, et aux États.

En 2011, le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies adoptait des **Principes directeurs sur les droits de l'Homme et les entreprises**. Cette adoption à l'unanimité des organisations d'employeurs, d'employés et de défense des droits de l'Homme est considérée comme un événement majeur pour la protection des droits de l'Homme et pour l'évolution du concept de RSE. Ces principes sont organisés en trois piliers – « protéger, respecter, remédier ». Le document expose, dans un premier temps, trois grands principes généraux relatifs aux droits de l'Homme. Il évoque ensuite les principes fondateurs et opérationnels incombant à l'État. Puis, il en fait de même pour les entreprises. Enfin, il détermine les principes concernant l'accès à des voies de recours. Dans l'ensemble du document, chaque principe énoncé est accompagné d'un commentaire détaillé. Comme son nom l'indique, seule la question des droits de l'Homme est traitée dans ce document. Ces principes s'adressent à « tous les États et toutes les entreprises commerciales, transnationales ou autres, indépendamment de leur taille, de leur secteur, de leur lieu d'implantation, de leur régime de propriété ou de leur structure ».

Toujours en 2011, l'OCDE publiait des **principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales**, contenant des principes et des normes non contraignants. Il s'agit du seul code exhaustif convenu à l'échelon multilatéral que les gouvernements se sont engagés à promouvoir. Cela en fait l'instrument le plus complet sur la RSE qui s'applique aux entreprises multinationales, d'autant qu'il traite des trois dimensions de la RSE. 43 États se sont engagés à les faire respecter par les entreprises opérant sur leur territoire. Ces principes directeurs sont par ailleurs étayés par un mécanisme de mise en œuvre via les Points de Contact Nationaux (PCN), qui assurent une fonction d'information et de promotion vis-à-vis des entreprises et des membres de la société civile. Le document présente tout d'abord un ensemble de principes généraux, avant de les détailler par catégories : publication d'informations, droits de l'Homme, emploi et relations professionnelles, environnement, corruption, intérêt des consommateurs, science et technologie, concurrence, et enfin fiscalité.

Les entreprises concernées sont les multinationales exerçant leurs activités dans les pays adhérents de l'OCDE ou à partir de ces derniers.

Fin 2015, l'Organisation des Nations Unies a adopté 17 **Objectifs de Développement Durable (ODD)** qui se sont substitués aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Ces objectifs,

déclinés en 169 cibles, portent sur la période 2015-2030. Gouvernements, entreprises, et société civile sont invités à contribuer à l'atteinte des ODD, en fonction de leurs domaines d'action, de leurs moyens et de leurs priorités. Les entreprises, en nombre croissant, articulent leurs ambitions RSE autour de ces ODD. Leurs engagements ne concernent pas nécessairement l'ensemble des ODD. Elles se concentrent souvent sur les enjeux majeurs pour lesquels elles peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs, à leur niveau¹⁶.



Illustration 2: Les 17 objectifs du développement durable (ODD)

Les référentiels d'engagement

Les référentiels d'engagement sont des dispositifs par lesquels les entreprises s'engagent publiquement à respecter des principes en matière de RSE, et communiquent sur leurs politiques RSE mise en place. Ces référentiels d'engagements mettent en avant des principes découlant des conventions internationales présentées précédemment. Les plus reconnus sont le pacte mondial et le PRI portés par l'ONU.

Lancé en 2000 par l'ONU, le **Pacte Mondial** est destiné à rassembler les entreprises, les organismes des Nations Unies, le monde du travail et la société civile autour de dix principes universels regroupés. Les entreprises, en adhérant au Global compact, s'engagent à respecter ces dix principes, et rédigent une communication sur les progrès réalisés chaque année.

Le Global Compact est la plus large initiative mondiale en matière de développement durable, rassemblant plus de 13 000 organisations engagées dans 160 pays. En 2015, plus de 1100 entreprises et organisations françaises participent au Global Compact des Nations Unies, faisant de la France le deuxième pays en nombre de participants dans le monde.

LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

Droits de l'Homme

¹⁶ La Global Reporting Initiative (GRI), le Pacte Mondial et le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) ont publié le guide méthodologique *SDG Compass* pour aider les entreprises à contribuer à cet Agenda 2030. Voir <https://www.globalcompact-france.org/documents/sdg-compass-guide-des-odd-a-destination-des-entreprises-70>



1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme ;

2. À veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme

Normes internationales du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;

4. À contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;

5. À contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;

6. À contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession

Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement

8. À prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement

9. À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

En 2006, l'initiative des **Principes pour un investissement responsable** a été lancée par les Nations Unies afin de réunir un groupe composé notamment des principaux investisseurs mondiaux et des représentants du monde universitaire pour élaborer des principes d'investissement responsables. Le PRI regroupe ainsi 1400 signataires à travers le monde, représentant 59 000 milliards de dollars de chiffres d'affaires. Au cœur des six principes se trouve le postulat selon lequel les investisseurs ont le devoir d'agir au mieux des intérêts à long terme de leurs bénéficiaires. Cela impliquant la nécessaire prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et sociétaux.

Les référentiels de mise en œuvre d'une politique RSE

La référence mondiale est la norme **ISO 26 000**, qui contient des lignes directrices permettant de clarifier la notion de responsabilité sociétale, d'aider les entreprises et les organisations à traduire les principes en actes concrets, et de faire connaître les meilleures pratiques en matière de responsabilité sociétale. Elle ne contient cependant aucune exigence, et ne se prête par conséquent pas à la certification. Cette norme a été publiée au terme de cinq années de négociations entre des représentants des gouvernements, des ONG, de l'industrie, des groupes de consommateurs et du monde du travail. Elle représente ainsi un consensus international.

Les trois composantes clés de la mise en place d'une démarche RSE décrites dans la norme sont l'identification des parties prenantes, la compréhension de la sphère d'influence de l'organisation, et l'analyse des domaines d'action pertinents pour la mise en place d'actions.

Selon cette norme ISO, une entreprise doit, afin de mettre en œuvre une politique RSE :

- Identifier sa responsabilité sociétale : cela passe entre autre par l'analyse des impacts, des intérêts et des attentes entre elle-même et ses parties prenantes, par l'identification du périmètre de sa responsabilité sociétale, et par la compréhension de sa sphère d'influence. Afin de définir le périmètre de sa responsabilité sociétale, d'identifier les domaines d'action pertinents et de fixer ses priorités, l'ISO 26 000 a ainsi identifié les sept champs d'action précédemment explicités. Pour chacun de ces champs d'action, la norme ISO 26 000 évoque les principes et considérations à prendre en compte, et détaille ensuite les domaines d'action, qui possèdent chacun tout un ensemble d'actions associées.



- Identifier ses parties prenantes et entamer le dialogue avec elles. Afin d'identifier ses parties prenantes, la norme propose un ensemble de question à se poser pour identifier les parties prenantes, et les formes possibles du dialogue.

Afin d'intégrer la RSE dans l'ensemble de l'organisation, l'ISO 26 000 propose des lignes directrices réparties en 8 catégories :

- Relation entre les caractéristiques de l'organisation et la responsabilité sociétale
- Appréhension de la responsabilité sociétale de l'organisation
- Sphère d'influence d'une organisation
- Pratiques d'intégration de la responsabilité sociétale dans l'ensemble de l'organisation
- Communication en matière de responsabilité sociétale
- Amélioration de la crédibilité en matière de responsabilité sociétale
- Revue et amélioration des actions et pratiques de l'organisation liées à la responsabilité sociétale
- Initiatives volontaires en matière de responsabilité sociétale.

Par ailleurs, l'**ISO 20 400 Achats responsables – lignes directrices**, déclinaison de l'ISO 26 000 pour les achats, permet en 4 chapitres de :

- comprendre les fondamentaux des achats responsables
- intégrer la RSE dans la politique et la stratégie d'achats de l'organisation concernée
- structurer la fonction « achats » axée sur la RSE
- intégrer la RSE dans le processus opérationnel des achats.

Les référentiels de reporting

Il existe trois principaux cadres internationaux de reporting extra-financier.

Le **Global Reporting Initiative (GRI)** a été établi en 1997 avec comme mission de développer les directives applicables mondialement en matière de développement durable, ainsi que de rendre compte des performances économiques, environnementales et sociales, initialement pour des sociétés puis, par la suite, pour n'importe quelle organisation gouvernementale ou non gouvernementale. Rassemblée par la coalition pour les économies environnementalement responsables (CERES) en association avec le programme d'environnement des Nations Unies (PNUE), le GRI incorpore la participation active des sociétés, des ONG, des organismes de comptabilité, des associations d'hommes d'affaires, et d'autres parties prenantes du monde entier. La version GRI actuellement en vigueur (depuis 2013) se nomme « les G4 ». Elle est conçue pour être universellement applicables à toutes les organisations, quels que soient leur taille, leur secteur d'activité ou leur implantation géographique. L'objectif affiché est d'aider les rédacteurs à préparer des rapports sur le développement durable concrets du GRI et qui contiennent des informations importantes sur les questions les plus essentielles au sein de ces organisations.

Après avoir exposé un ensemble de principes liés au reporting (implication des parties prenantes, pertinence, etc.), les G4 fournissent une liste d'éléments d'informations à publier, distingués par typologie : informations générales, économie, environnement, social et sociétal. Pour chacun, elles fournissent des informations détaillées (définitions, informations et indicateurs à fournir avec les méthodes de calcul, etc.).

Les G4 ont par ailleurs été déclinées de manière sectorielle pour les secteurs suivants : opérateurs aéroportuaires, préparation des aliments, construction et immobilier, médias, services électriques, mines et métaux, événementiel, ONG, services financiers, pétrole et gaz.

L'EFFAS (European Federation of Financial Analyst societies) a pour sa part publié en 2010 un rapport dans lequel il propose une base pour intégrer les facteurs RSE dans les reporting de performance de l'entreprise. Ce guide est adressé à toute entreprise orientée vers le profit. Sa principale particularité est que le guide a une approche uniquement sectorielle : il fournit ainsi une liste d'indicateurs RSE à publier pour 114 secteurs (la classification des secteurs est celle du Dow Jones). Pour chaque secteur, un ensemble d'indicateurs RSE est alors préconisé.

L'International Integrated Reporting Council (IIRC) est une coalition mondiale regroupant des entreprises, des investisseurs, des autorités de réglementation, des instances de normalisation, des



représentants de la profession comptable et des ONG. La vision de l'IIRC est que le reporting des entreprises doit évoluer vers une communication sur la création de valeur, via un reporting intégré, dont les objectifs sont les suivants :

- Améliorer la qualité des informations mises à la disposition des apporteurs de capital financier, afin d'allouer les capitaux de manière plus efficiente et productive ;
- Promouvoir une approche de reporting plus cohérente et efficiente, qui s'appuie sur diverses sources d'informations pour refléter l'éventail complet des facteurs qui impactent significativement la capacité de l'organisation à créer de la valeur au fil du temps ;
- Améliorer la rédaction des comptes et favoriser l'exercice d'une gestion responsable à l'égard de l'ensemble des capitaux (financiers, manufacturiers, intellectuels, humains, sociaux, sociétaux, et environnementaux) et une meilleure compréhension de leurs interdépendances.

L'IIRC a publié en 2013 un cadre de référence international portant sur le reporting intégré, dans lequel il énonce les principes directeurs du reporting intégré, qui sont au nombre de sept. Il revient ensuite sur les éléments constitutifs du rapport intégré.

Il est aussi possible de citer le **Sustainability Accounting Standards Board (SASB)**, ONG créée en 2011 afin de développer des normes comptables de la durabilité. Alors que la GRI est un référentiel de reporting pour différents types de parties prenantes, de la société civile aux investisseurs, le SASB développe des normes pour aider les entreprises à communiquer les informations importantes pour les investisseurs au sein des publications financières (Form 10-K aux USA). Le SASB présente, pour le secteur de la logistique, l'intérêt d'avoir publié des « industry specific research briefs » concernant les différents modes de transport (route, rail, aérien, maritime). Ces « documents de recherche » décrivent les principaux enjeux, risques et opportunités de la RSE de ces secteurs (leur matérialité) susceptibles d'impacter la valeur des entreprises. Ils concernent les aspects environnement, sociétal, capital humain, modèles d'affaires et innovation, leadership et gouvernance. Ces guides proposent un nombre limité d'indicateurs quantitatifs de performance (Sustainability accounting metrics) pour chacun des modes de transport.



ANNEXE 4 – TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC LES REFERENTIELS INTERNATIONAUX

La table ci-dessous fait la correspondance entre les enjeux RSE de ce référentiel d'une part, et les domaines d'action de l'ISO 26 000, la réglementation française (code de commerce), les standards du GRI, et les ODD d'autre part.

L'**annexe 3** décrit plus en détail ces différentes références internationales, et l'**annexe 2** la réglementation française.

Enjeux du référentiel RSE en logistique		ISO 26 000	Législation / réglementation ¹⁷	GRI Standards	ODD
GOV 1	Intégration de la RSE dans la stratégie et dans la gestion des risques et des opportunités	6.2 – Gouvernance de l'organisation	Dispositions du I de l'article R225-105.	GRI 103-1 ; GRI 103-2 ; GRI 103-3	Objectif 12 : Consommation et production responsables
DDH1	Promotion de la RSE dans la chaîne de valeur (devoir de vigilance)	6.3.3 – Devoir de vigilance 6.6.6 – Promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur	Article R225-105, II.A. 3° b) Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux Article R225-105, II.A. 3° b) La prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	GRI 102-9 ; GRI 308-1 ; GRI 308-2 ; GRI 408-1 ; GRI 412-1 ; GRI 414-1 ; GRI 414-2	Objectif 12 : Consommation et production responsable Objectif 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs
DDH2	Respect des populations	6.3.4 – Situations présentant un risque pour les droits de l'Homme 6.3.5 - Prévention de la complicité 6.3.6 – Remédier aux atteintes aux droits de l'Homme 6.3.7 – Discrimination et	Article R225-105, II.A.3° a) L'impact de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales Article R225-105, II.B.2° a) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de		Objectif 1 : Pas de pauvreté Objectif 3 : Bonne santé et bien-être Objectif 5 : Égalité des sexes Objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces

¹⁷articles L225 – 102-1 et R225-105 du code de commerce



		groupes vulnérables 6.3.8 – Droits civils et politiques 6.3.9 – Droits économiques, sociaux et culturels	l' Organisation Internationale du Travail (OIT) Article R225-105, II.B.2°b) autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme		
SOC1	Emploi et relations employeur / employé	6.3.10 – Principes fondamentaux et droits au travail 6.4.3 – Emploi et relations employeur/employé	Article R225-105, II.A 1°b)Organisation du travail Article R225-105, II.A. 1°f)Égalité de traitement Article R225-105, II.B.2° a) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)	GRI 401 ; GRI 402 ; GRI 405 ; GRI 406 ; GRI 407 ; GRI 408 ; GRI 409	Objectif 5 : Égalité entre les sexes Objectif 8 : Travail décent et croissance économique Objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces
SOC2	Conditions de travail et qualité de vie au travail	6.4.4 – Conditions de travail et protection sociale	Article R225-105, II.A 1°b) Organisation du travail Article R225-105, II.B.2° a) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT	GRI 401	Objectif 3 : Bonne santé et bien-être Objectif 8 : Travail décent et croissance économique
SOC3	Rémunération	6.4.4 – Conditions de travail et protection sociale	Article R225-105, II.A.1°a)Les rémunérations et leur évolution Article R225-105, II.A. 1°f)Égalité de traitement Article R225-105, II.B.2° a) Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	GRI 202 ; GRI 405	Objectif 5 : Égalité entre les sexes Objectif 8 : Travail décent et croissance économique Objectif 10 : Inégalités réduites
SOC4	Dialogue social	6.4.5 – Dialogue social	Article R225-105, I.A.1° d)Relations sociales	GRI 402 ; GRI 407	Objectif 8 : Travail décent et



			Article R225-105, II.B.2° a) Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective		croissance économique
SOC5	Santé et sécurité au travail	6.4.6 – Santé et sécurité au travail	Article R225-105, II.A.1° c) Santé et sécurité	GRI 403	Objectif 3 : Bonne santé et bien-être Objectif 8 : Travail décent et croissance économique
SOC6	Développement du capital humain	6.3.5 – Développement du capital humain	Article R225-105, II.A.1° e) Formation	GRI 404	Objectif 8 : Travail décent et croissance économique Objectif 10 : Inégalités réduites
ENV1	Démarche environnementale structurée		Article R225-105, II.A. 2° a) *Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales *Démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement *Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	GRI 102-14	Objectifs 12 : Consommation et production responsables Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques Objectifs 14 : Vie aquatique Objectifs 15 : Vie terrestre
ENV2	Pollution de l'air	6.5.3 – Prévention de la pollution	Article R225-105, II.A 2° b) Mesures de prévention, réduction, réparation : air	GRI 305-6 ; GRI 305-7 ; GRI 306-3	Objectif 3 : Bonne santé et bien-être Objectif 7 : Energie propre et d'un coût abordable Objectif 15 : Vie terrestre
ENV3	Pollution de l'eau et des sols	6.5.3 – Prévention de la pollution	Article R225-105, II.A.2° b)*Mesures de prévention,	GRI 303-3 ; GRI 304-1 ; GRI 306-1 ;	Objectif 3 : Bonne santé et bien-être



			<p>réduction, réparation : eau</p> <p>*Mesures de prévention, réduction, réparation: sol</p> <p>Article R225-105, II.A.2° c)ii)Utilisation des sols</p>	GRI 306-3 ; GRI 306-5	<p>Objectif 14 : Vie aquatique</p> <p>Objectif 15 : Vie terrestre</p>
ENV4	Autres nuisances (dont bruit et congestion)	6.5.3 – Prévention de la pollution	<p>Article R225-105, II.A. 2° b)La prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuse</p>	GRI 306-3	<p>Objectif 3 : Bonne santé et bien-être</p> <p>Objectif 11 : Villes et communautés durables</p> <p>Objectif 15 : Vie terrestre</p>
ENV5	Énergie	6.5.4 – Utilisation durable des ressources	<p>Article R225-105, II.A. 2°c)ii) Consommation d'énergie,</p> <p>*les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique</p> <p>*le recours aux énergies renouvelables</p>	GRI 302-1 ; GRI 302-2 ; GRI 302-4 ; GRI 302-5	<p>Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable</p> <p>Objectif 12 : Consommation et production responsables</p> <p>Mesure 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques</p>
ENV6	Économie circulaire (dont gestion des déchets)	6.5.4 – Utilisation durable des ressources	<p>Article R225-105, II.A 2°c)i) Prévention et gestion des déchets</p> <p>Article R225-105, II.A.2°c)ii)Utilisation durable des ressources</p>	GRI 301-3 ; GRI 306-2 ; GRI 306-3 ; GRI 306-4	<p>Objectif 9 : Industrie, innovation et infrastructure</p> <p>Objectifs 12 : Consommation et production responsables</p>
ENV7	Changement climatique	6.5.5 – Atténuation des changements climatiques et adaptation	<p>Article R225-105, II. A. 2° d) Changement climatique</p>	GRI 305-1 ; GRI 305-2 ; GRI 305-3 ; GRI 305-4 ; GRI 305-5	<p>Objectif 7 : Energie propre et d'un coût abordable</p> <p>Objectif 12 : Consommation et production responsables</p>



					Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ENV8	Biodiversité	6.5.6 – Protection de l'environnement, biodiversité et réhabilitation des habitats naturels	Article R225-105, II. A. 2° e) Mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité	GRI 304-1 ; GRI 304-2 ; GRI 304-3 ; GRI 304-4 ; GRI 306-5	Objectif 14 : Vie aquatique Objectif 15 : Vie terrestre
LOY1	Corruption et fraude	6.6.3 – Lutte contre la corruption	Article R225-105, II. B. 1° Actions engagées pour prévenir la corruption	GRI 102-16 ; GRI 102-17 ; GRI 205-1 ; GRI 205-2 ; GRI 205-3	Objectif 12 : Consommation et production responsables Objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces
LOY2	Concurrence loyale	6.6.5 – Concurrence loyale	Dispositions du I de l'article R225-105.	GRI 206-1	Objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces
LOY3	Liens durables avec les clients, sous-traitants et fournisseurs	6.6.6 – Promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur	Article R225-105, II A. 3°b). *Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux *Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	GRI 102-9 ; GRI 308-1 ; GRI 308-2 ; GRI 408-1 ; GRI 412-1 ; GRI 414-1 ; GRI 414-2	Objectif 12 : Consommation et production responsable Objectif 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs
C/C1	Pratiques loyales en matière d'informations et de contrats	6.7.3 - Pratiques loyales en matière de commercialisation, d'informations et de contrats 6.7.5 - Consommation durable 6.7.8 - Accès aux services essentiels	Article R225-105, II.A.3° c) Loyauté des pratiques: Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs		



		6.7.9 - Éducation et sensibilisation			
C/C2	Protection de la santé et de la sécurité des clients / consommateurs	6.7.2 – Protection de la santé et de la sécurité des consommateurs	Article R225-105, II.A.3° c) Loyauté des pratiques: Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	GRI 102-2 ; GRI 416-1 ; GRI 416-2 ; GRI 417-1 ; GRI 417-2 ; GRI 417-3 ; GRI 418-1 ; GRI 419-1	Objectif 3 : Bonne santé et bien-être
C/C3	Service après-vente et résolution des litiges	6.7.6 – Service après-vente, assistance et résolution des réclamations et litiges pour les consommateurs	Article R225-105, II.A.3° c) Loyauté des pratiques: Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs		Objectif 12 : Consommation et production responsable
C/C4	Protection des données des clients / consommateurs	6.7.7 – Protection des données et de la vie privée des consommateurs	Article R225-105, II.A.3° c) Loyauté des pratiques: Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs		Objectif 9 : Industrie, innovation et infrastructure Objectif 12 : Consommation et production responsable
TER1	Implication dans les territoires	6.8.3 – Implication auprès des communautés 6.8.4 – Éducation et culture 6.8.6 – Développement des technologies et accès à la technologie 6.8.7 – Création de richesses et de revenus 6.8.9 – Investissement dans la société	Article R225-105, Article R225-105, II.A.3° a)*l'impact de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales * les relations entretenues avec les parties prenantes de la société et les modalités du dialogue avec celles-ci *les actions de partenariat et de mécénat	GRI 102-21 ; GRI 102-43 ; GRI 202-2 ; GRI 203-1 ; GRI 203-2 ; GRI 204-1 ; GRI 411-1 ; GRI 413-1 ; GRI 413-2	Objectif 11 : Villes et communautés durables
TER2	Emploi local	6.8.5 – Création d'emplois et développement des compétences	Article R225-105, II.A.3° a) Impact de l'activité de la société en matière d'emploi et de	GRI 202-2	Objectif 11 : Villes et communautés durables

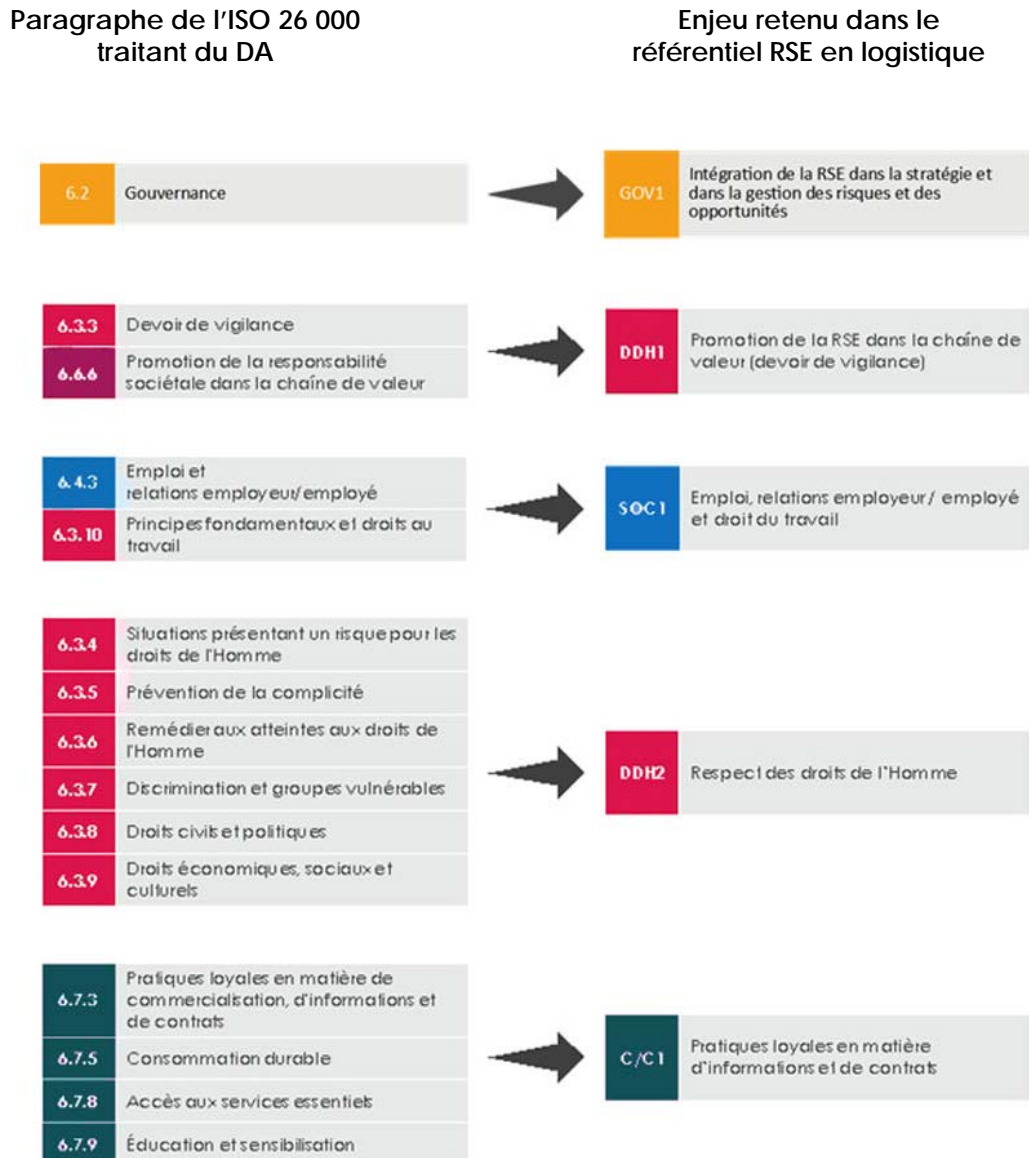


			développement local		
TER3	Santé des populations	6.8.8 – La santé	Article R225-105, II.A.3°a) l'impact de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales		Objectif 3 : Bonne santé et bien-être Objectif 11 : Villes et communautés durables



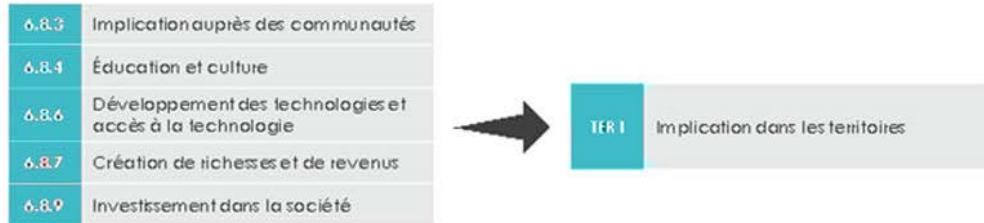
L'ensemble du référentiel RSE est aligné sur l'ISO 26 000, mais certains domaines d'action ont été regroupés ou découpés pour coller au plus près des spécificités logistiques. Ces modifications ont été réalisées lors des différentes phases de la démarche de co-construction avec l'ensemble des acteurs du secteur, décrites dans l'**annexe 6**.

Afin de les identifier clairement, la figure ci-dessous décrit clairement ces regroupements et divisions.

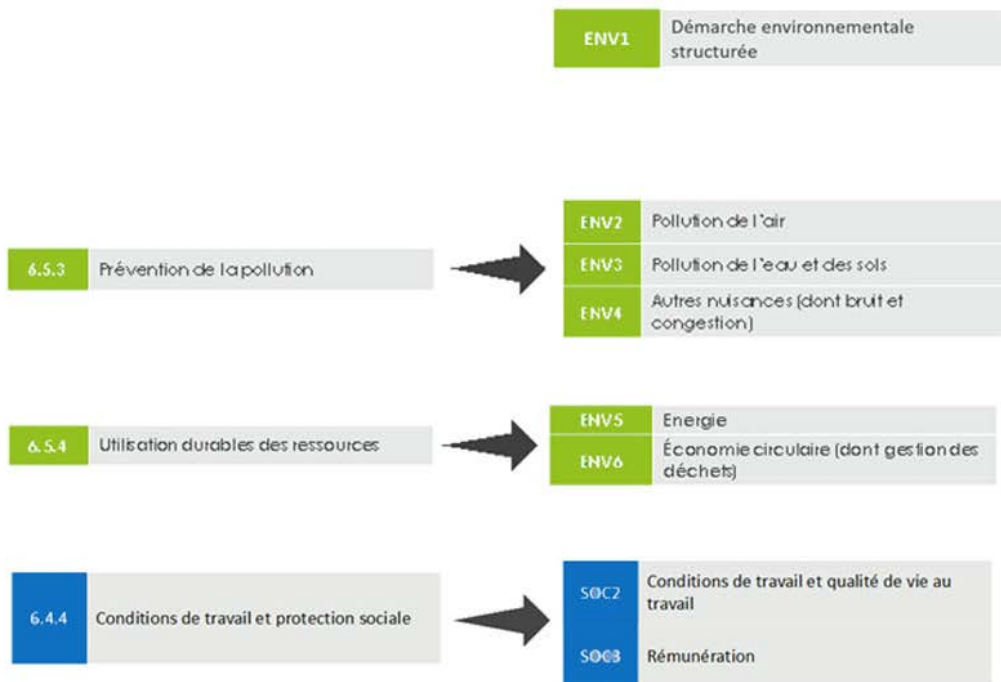


**Paragraphe de l'ISO 26 000
traitant du DA**

**Enjeu retenu dans le
référentiel RSE en logistique**



Nouvel enjeu



ANNEXE 5 – LISTE DES PARTIES PRENANTES POTENTIELLES DE L'OAL

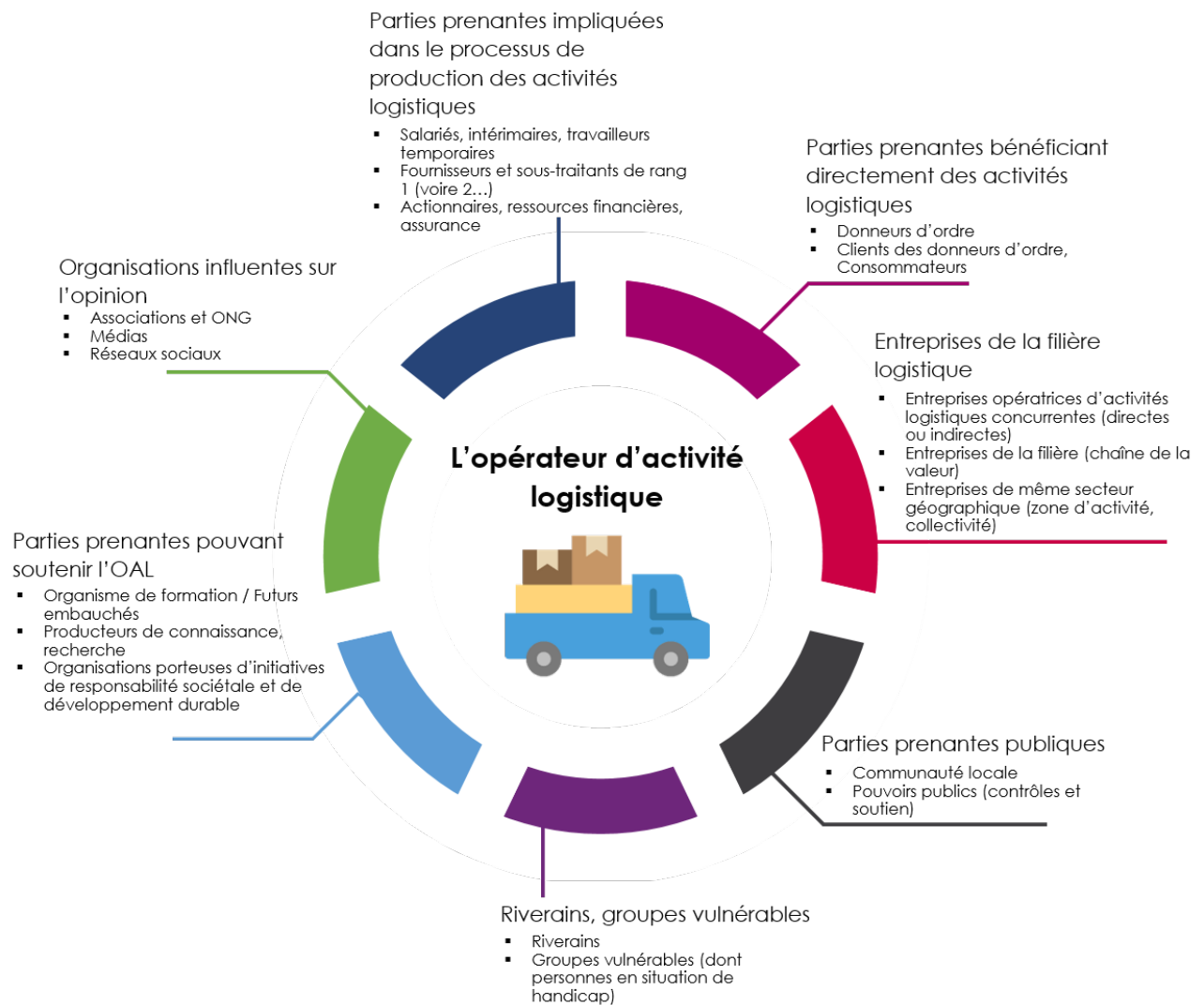
DEFINITION – PARTIE PRENANTE

Une partie prenante est un individu, groupe, ou organisation :

- envers qui l'entreprise a une responsabilité légale, financière ou opérationnelle (employés, investisseurs, actionnaires, clients, syndicats, fournisseurs...);
- ou dont les intérêts sont impactés par l'entreprise. Cela peut être des intérêts particuliers ou des intérêts collectifs (communautés locales, associations, riverains...);
- ou qui peuvent exercer une influence sur l'entreprise (ONG, institutions internationales, agences de notation, médias, pouvoirs publics...).

L'identification des parties prenantes les plus importantes, et le dialogue avec elles sont essentiels pour aborder sa responsabilité sociétale.

1. Identifier ses parties prenantes



Le tableau ci-dessous liste de manière détaillée dans un contexte français les parties prenantes potentielles dont l'opérateur d'activités logistiques appréciera la pertinence en fonction de ses

activités logistiques, de son environnement d'implantation (rural, urbain), et des zones géographiques où il opère (France uniquement, Europe, autres continents...).

Parties prenantes directes		Structures pouvant représenter les parties prenantes directes (liste non exhaustive)
Parties prenantes directement impliquées dans le processus de production des activités logistiques	Salariés (y compris managers) Collaborateurs intérimaires Prestataires intervenant dans l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Organisations syndicales au niveau de l'entreprise et de l'établissement ; • Organisations syndicales et organisations professionnelles d'employeurs au niveau des branches professionnelles ; • CHSCT • Délégués du personnel • Comités d'entreprises • Comité social et économique • Médecins du travail
	Fournisseurs et sous-traitants de rang 1 (voir 2...)	<ul style="list-style-type: none"> • Organisations syndicales et organisations professionnelles d'employeurs • Associations d'acteurs économiques
	Actionnaires, ressources financières, assurances	<ul style="list-style-type: none"> • Maison mère • Conseils d'administration • Banques • Pacte d'actionnaires, association de petits porteurs • Compagnies d'assurances
Parties prenantes bénéficiant directement des activités logistiques	Donneurs d'ordres	<ul style="list-style-type: none"> • Organisations professionnelles d'employeurs • Associations de donneurs d'ordres : AUTF • Agences de notation / Audit
	Clients des donneurs d'ordres, Consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Associations de consommateurs
Organismes de la filière logistique	Fédérations et syndicats professionnels des entreprises opératrices d'activités logistiques concurrentes (directes ou indirectes)	<ul style="list-style-type: none"> • Fédérations professionnelles : FNTR, TLF, OTRE, USNEF, ... • Syndicats professionnels
	Associations de la filière (chaîne de la valeur)	<ul style="list-style-type: none"> • Associations d'entreprises de la filière : Afilog, Aslog, Club Demeter, Fapics...
	Organisations de même secteur géographique (zone d'activité, collectivité)	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes consulaires (Chambres de commerce et d'industrie, Chambres de métiers et de l'artisanat) • Associations d'entreprises sur la zone d'activité • Clubs d'entreprises, clusters régionaux
Parties prenantes publiques	Communauté locale	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités locales (ville, commune, communauté de communes ou d'agglomération, pays...) • Conseils régionaux • Conseils départementaux
	Pouvoirs publics (contrôles et soutien)	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture • DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement)



Parties prenantes directes		Structures pouvant représenter les parties prenantes directes (liste non exhaustive)
		<ul style="list-style-type: none"> • ADEME (énergie, environnement) • DIRECCTE (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) • Pompiers, sécurité civile, SDIS • Agence régionale de santé (prévention, santé publique, veille et sécurité sanitaire, accompagnement médico-social) • URSSAF • Organisme de retraite complémentaire • Pôle emploi
Riverains, groupes vulnérables	Riverains	<ul style="list-style-type: none"> • Associations représentatives de riverains • Associations d'insertion sociale et de solidarité • Associations sportives et de loisirs
	Groupes vulnérables (dont personnes en situation de handicap)	<ul style="list-style-type: none"> • Associations, administration (CRAM) • AGEFIPH (Association de gestion des fonds d'insertion professionnelle des personnes handicapés) • Associations de solidarité • Associations pour personnes éloignées de l'emploi • Le Défenseur des droits (ex HALDE)
Parties prenantes pouvant soutenir l'OAL	Organismes de formation / Futurs embauchés	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements d'enseignement (filiales d'apprentissage, écoles d'ingénieurs, de commerce et universités, IUT...) • Instituts de formation • Associations d'élèves et d'alumni
	Soutiens	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes de normalisation • Organismes de certification • Bureaux d'étude technique • Consultants, cabinets conseil (juridique, financier, système...)
	Producteurs de connaissance, recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Instituts de recherche : INRS, • Centres techniques • INERIS
	Organisations porteuses d'initiatives de responsabilité sociétale et de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> • Pacte Mondial (Global Compact ONU, association nationale) • ONG internationales (environnement et social) et nationales • Commission nationale des droits de l'Homme • Associations nationales ou locales (Comité21, ORSE, OREE, CIRIDD...) • EPE AFEP AFITE...
	Organisations influentes sur l'opinion	<ul style="list-style-type: none"> • Médias locaux et nationaux • Organisations politiques • Mouvements éthiques et philosophiques • Institutions religieuses

Afin d'identifier, parmi celles-ci, les plus pertinentes, l'ISO 26 000 liste un ensemble de questions que l'entreprise pourra se poser, reprises ci-dessous :

- Envers qui l'organisation a-t-elle des obligations légales ?



- Qui pourrait être affecté positivement ou négativement par les décisions ou activités de l'organisation ?
- Qui est susceptible de s'inquiéter des décisions et activités de l'organisation ?
- Qui peut aider l'organisation à traiter des impacts spécifiques ?
- Qui peut influencer sur la capacité de l'organisation à s'acquitter de ses responsabilités ?
- Qui serait désavantagé s'il était exclu du dialogue ?
- Qui, dans la chaîne de valeur, est touché ?

2. Dialoguer avec ses parties prenantes

Le dialogue avec les parties prenantes identifiées comme prioritaires peut s'effectuer dans le cadre de réunions informelles ou formelles, qui peuvent avoir plusieurs formes : entretiens individuels, conférences, ateliers, audiences publiques, tables rondes...

Il est censé permettre aux parties prenantes de faire entendre leur point de vue, et a donc pour caractéristique essentielle de développer une communication bilatérale.

ANNEXE 6 – PROCESSUS D'ELABORATION DU REFERENTIEL RSE EN LOGISTIQUE

1. Démarche de construction du référentiel

L'élaboration d'un référentiel sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) dans le secteur de la logistique est une action issue de la stratégie nationale « France Logistique 2025 », engagée en 2015. Elle a été pilotée par la DGITM, avec le soutien d'un comité de pilotage composé de la DGE, la DG Travail, la Médiation des entreprises (DG Trésor), le CGDD, l'Ademe, France Stratégie (Plateforme RSE) et des experts académiques (Cret Log, EM Normandie).

L'ensemble du référentiel RSE en logistique est basé sur les domaines d'action (ou enjeux) de la référence internationale que constitue l'ISO 26 000.

Cette approche répond à l'objectif d'établir un lien robuste entre la RSE telle qu'elle est définie dans les standards internationaux, et les réalités du secteur de la logistique.

Ce référentiel RSE en logistique a été bâti selon une démarche de co-construction, en suivant les étapes successives suivantes :

- **Étape 1 - Enquête en ligne** : une enquête en ligne approfondie, à laquelle 95 professionnels ont répondu, a été menée de mi-juillet à mi-septembre 2017. Il s'agissait pour 30% des répondants d'opérateurs d'activités logistiques (OAL) et pour 62% de donneurs d'ordres (dont 2/3 ayant aussi des activités logistiques en compte propre), ainsi que des associations et fédérations professionnelles les représentant, et quelques consultants ou experts. Cette première étape a permis de mieux cerner les pratiques RSE actuelles au sein des activités logistiques, les difficultés rencontrées et les attentes exprimées. Elle a aussi permis de faire une première hiérarchisation de l'importance des enjeux RSE au sein des activités logistiques.

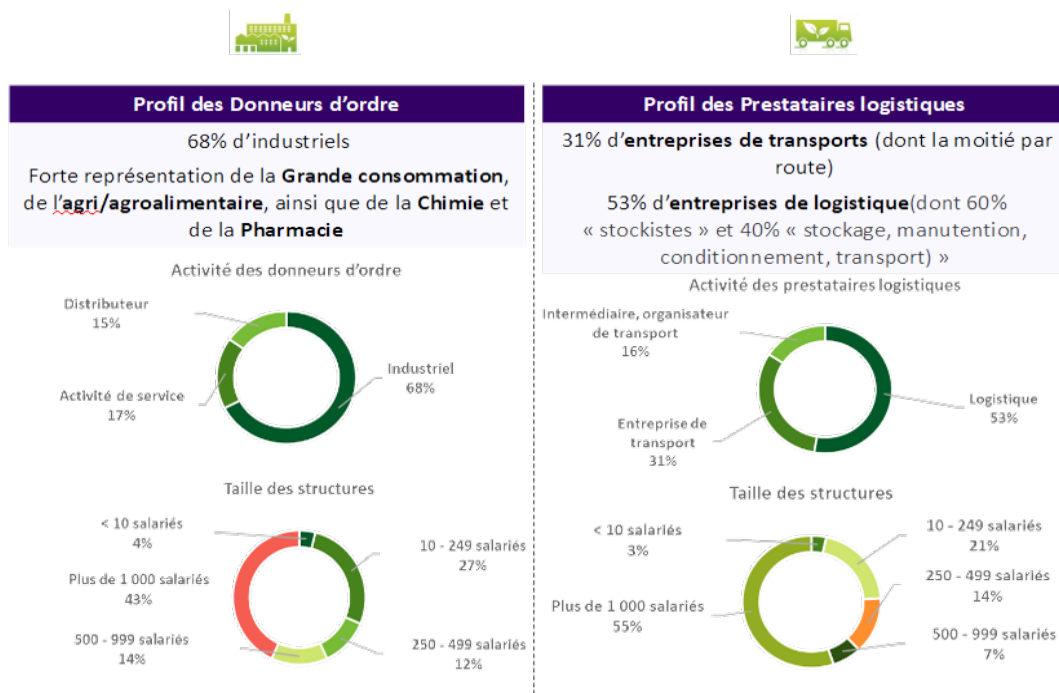


Illustration 3 : Profil des répondants à l'enquête en ligne

- **Étape 2 – Entretiens** : Cette enquête en ligne a été complétée par 26 entretiens auprès de 11 donneurs d'ordres de tous secteurs d'activités et de 15 opérateurs d'activités logistiques représentant tous les modes de transport de marchandises et de logistique, de la PME à la

multinationale. Cette étape visait notamment à approfondir la compréhension des pratiques RSE dans le secteur, et à affiner la hiérarchisation des enjeux RSE en logistique obtenue à l'issue de l'étape 1.

Au cours de ces entretiens est apparue la pertinence d'un regroupement de certains enjeux RSE de la norme ISO 26 000, trop détaillés ou redondants pour les activités logistiques. À l'inverse, certains enjeux de l'ISO 26 000 (notamment ceux traitant de l'environnement) ont été divisés afin d'être plus pertinents pour les activités logistiques. Ces regroupements et divisions ont permis de définir un référentiel adapté au secteur de la logistique tout en le rendant plus accessible à toutes entreprises, quelles que soient leurs tailles, leurs activités, et leurs maturités dans le domaine de la RSE.

Opérateurs d'activités logistiques interrogés	Donneurs d'ordres interrogés
Air France Cargo	Alstom
Barjane	Axérial
	Carrefour
Challenge	Cepovett
CFT	Coca Cola
CMA CGM	La Poste
FM Logistics	Novasep
Fret SNCF	Paprec
Martin Brower	Parex
Megevand	PSA
MGE	Total
Panalpina	
Sotradel	
STEF	
Transalliance	
XPO	

- Étape 3 – réunion en présence des organismes professionnels** : ils ont été consultés lors d'une séance consacrée au référentiel RSE en logistique le 2 octobre 2017. Suite à cette réunion, les membres ont été sollicités afin qu'ils puissent s'exprimer individuellement sur l'importance qu'ils attachaient aux différents enjeux RSE concernant les activités logistiques, et afin qu'ils proposent des indicateurs de performance liés à chacun des enjeux. Cela a permis de consolider la hiérarchisation des enjeux RSE au sein des activités logistiques.

Les membres ayant renvoyé une notation pour chaque enjeu de la RSE sont les suivants :

Ademe	AFILOG – Nexity
ASLOG	AFILOG – Virtuo
AUTF	Club Demeter
Coop de France	FAPICS
FNTR	Institut du Commerce
Interclustering – Euralogistics	Logistique Seine Normandie
Pil'es	Centrale Achats Supply Chain



TLF

USNEF

- **Étape 4 – Ateliers thématiques** : Trois ateliers thématiques, consacrés chacun à un des grands thèmes de la RSE (social, environnemental, sociétal) ont été organisés (respectivement les 10 novembre, 30 novembre, et 1^{er} décembre 2017). Ces ateliers ont été l'occasion d'associer de manière collaborative et collective des représentants de différentes catégories de parties prenantes (associations, institutions publiques, entreprises, ONG, ...).

Les objectifs de ces ateliers ont été, sur la base des travaux provenant des trois premières étapes, de :

- revoir la définition des objectifs stratégiques de chaque enjeu ;
- consolider l'importance de chaque enjeu (les participants ont été amenés à voter sur l'importance de chacun des enjeux) ;
- revoir et compléter les leviers d'action mobilisables pour chaque enjeu ;
- revoir et compléter les indicateurs de performance pour chaque enjeu, puis de les hiérarchiser en dégagant un à deux indicateurs clés par enjeu (via un système de notation).

Ces ateliers ont été complétés par une audition des résultats de l'enquête par **la Plateforme RSE**, qui a été l'occasion de recueillir l'avis de ses membres.

À l'issue de ces 4 étapes, la matrice de matérialité des enjeux RSE en logistique ci-dessous a pu être établie, permettant de regrouper les enjeux en 4 catégories différentes.

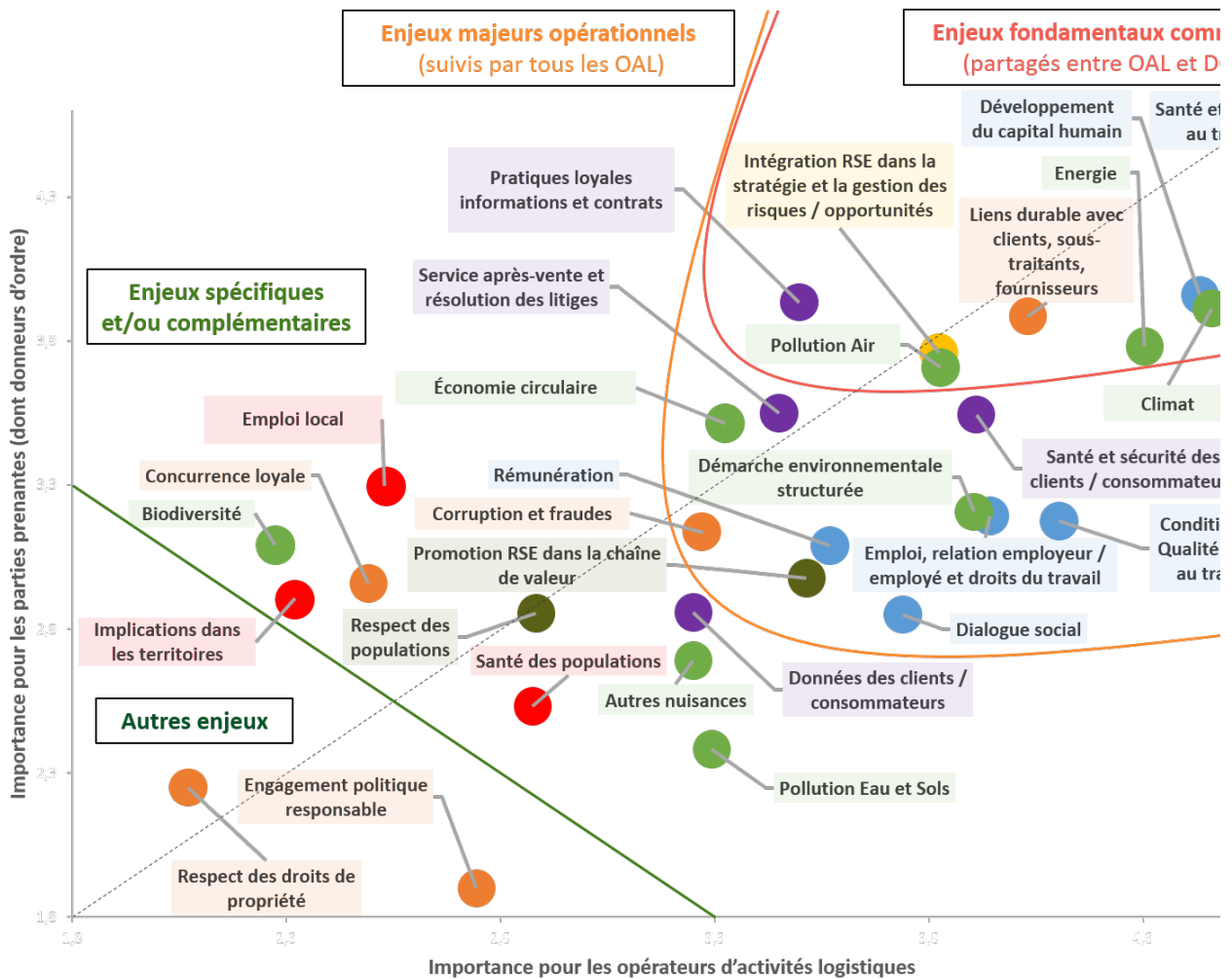


Illustration 4: Matrice de matérialité des enjeux RSE en logistique obtenue à l'issue de la démarche d'élaboration du référentiel RSE en logistique.

Les différentes catégories d'enjeux sont reprises et expliquées dans le fascicule 2 du référentiel.

Le positionnement de ces enjeux est basé sur les notations issues des entretiens réalisés auprès des opérateurs d'activités logistiques et des donneurs d'ordres (notations qui venaient préciser celles obtenues à l'issue de l'enquête en ligne).

Afin de prendre en compte l'avis d'autres parties prenantes que les seules entreprises (importance suivant l'axe des ordonnées), la notation de chaque enjeu obtenu à l'issue des entretiens a été confrontée lors des étapes 3 (consultation des organismes professionnels) et 4 (ateliers thématiques). La majorité des notations n'ont pas été amenées à évoluer, car elles ont été confirmées par les parties prenantes, hormis pour les points suivants :

- L'enjeu « économie circulaire (dont gestion des déchets) » a été ré-évalué à la hausse suite à l'atelier sur le thème environnemental, du fait de la montée croissante des attentes de la société civile, même si la logistique n'est pas la filière la plus concernée à l'égard de l'importance de flux de déchets non-recyclés ou réemployés.
- L'enjeu « biodiversité » a été ré-évalué à la hausse après la consultation des parties prenantes de la société civile, suite à l'atelier sur le thème environnemental et la consultation de la Plateforme RSE.
- L'enjeu « implication dans les territoires » a été ré-évalué à la hausse après la consultation des parties prenantes de la société civile, suite à l'atelier sur le thème sociétal.
- L'enjeu « corruption et fraudes » a été ré-évalué à la hausse après la consultation des parties prenantes de la société civile, suite à l'atelier sur le thème sociétal.
- L'enjeu « emploi local » a été ré-évalué à la hausse après la consultation des parties prenantes de la société civile, suite à l'atelier sur le thème sociétal.



À l'issue du travail d'élaboration du référentiel, ce dernier a été présenté aux fédérations professionnelles et aux associations professionnelles via plusieurs réunions, de manière à recueillir et prendre en compte leurs réactions et commentaires.

2. Listes des organisations consultées

Les organisations ayant été associées à la démarche de co-construction du référentiel RSE en logistique sont listées dans le tableau ci-dessous.

Les organisations apparaissant en gras ont fait partie du comité de pilotage.

Organisations	
Ademe	Fret SNCF
Afilog	Geodis
AFT	Global compact
Agence du Don en Nature	Goodwill Management
Air France Cargo	GS1
Alstom	Humanité & Biodiversité
Anact	INRS
Ania	Institut du commerce
Aslog	Interclustering
Association Léo Lagrange	Kuehne + Nagel
AUTF	La Poste
Avenir Solutions	Logistique Seine Normandie
Axereal	Louis Vuitton
Barjane	Martin Brower
BSR	Mazars
C3D	Medef
Carrefour	Médiation des Entreprises
Centraliens / SCAN	Megevand
Cepovett	MGE
CFT	Neoma / Novalog
CGDD	Nespresso
CGI	Novasep
Challenge	Obsar
Club Demeter	OPCA Transports & Services
CMA CGM	Ordre des Experts Comptables
CNAM TS	Panalpina
Coca Cola	Paprec
Compta Durable	Parex



Coop de France	Plateforme RSE
COPREC	Premat
Cret Log	Prism' Emploi
DGE	PSA
DG Travail	RS&PE
DG Infrastructures, Transports et Mer	Sanofi
DIRECCTE IdF	SNCF Logistics
DNV GL	Sotradel
DG Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes	Stef
Ecovadis	TAB Transports
EM Normandie	TLF
Euralogistic / Interclustering	Total
Familles de France	Transalliance
Fapics	UNM
FM Logistic	Usnef
FNTR	XPO Logistics

3. Membres du comité de pilotage

Les membres du comité de pilotage ont été les suivants :

- **Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer :**
 - Thibaut Limon
 - Rémi Pochez
 - Olivier Gavaud
- **Direction Générale des Entreprises :**
 - Mélanie Neu
 - Eric Berner
 - Jo-Michel Dahan
 - Frédéric Lehmann
- **Direction Générale du Travail :**
 - Marie-Claude Amphoux
- **Ademe :**
 - Yann Tremeac
 - Jérôme Orsel
- **Commissariat Général au Développement Durable :**
 - Priscille Ghesquiere
 - Sophie Barré-Bon
- **Plateforme RSE :**
 - Gilles Bon-Maury
- **Expert qualifié :**
 - Laurent Grégoire
- **EM Normandie :**



- Yann Bouchery
- **Cret Log :**
 - Stéphane Sirjean
- **Médiation des entreprises :**
 - Nicolas Mohr
 - FrançoisE Odolant

4. Principaux résultats de la phase d'enquête

DÉMARCHE DE LA PHASE D'ENQUÊTE

La phase d'enquête avait **deux objectifs** principaux :

1. **Identifier les attentes** des acteurs du secteur concernant ce référentiel
2. **Identifier les enjeux (ou « domaines d'action »)** de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) prioritaires pour les activités logistiques, c'est-à-dire ceux...

Faisant l'objet de démarches RSE par les entreprises du secteur	Sur lesquels ces entreprises se sont fixées des objectifs	Qui font l'objet de critères de sélection dans les appels d'offre d'activités logistiques	Sur lesquelles les entreprises anticipent des risques et/ou opportunités émergents
--	--	--	---

L'enquête a été menée en **3 phases** :

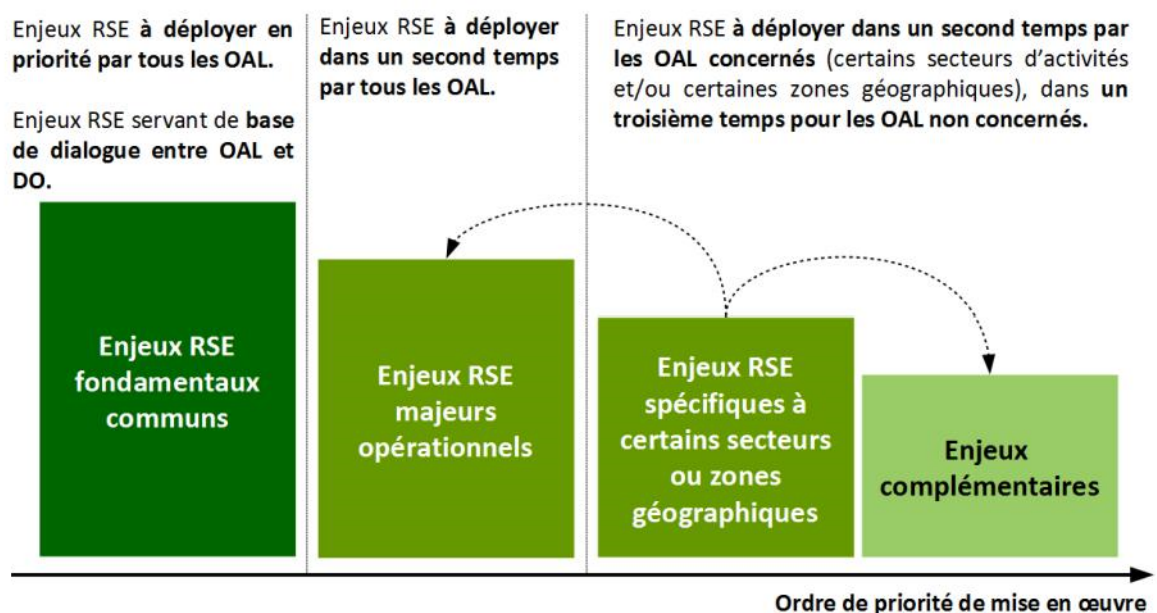
- **Juillet-septembre** : Enquête en ligne
- **Septembre-octobre** : Entretiens individuels
- **Octobre** : Consultation des organismes professionnels

DES ATTENTES CLAIRES DE LA PROFESSION concernant le statut et le contenu du référentiel

- **Des attentes claires de la profession ressortent des différentes étapes de la phase d'enquête, concernant son statut et son contenu.**
- **Statut** : un référentiel d'utilisation volontaire
- **Contenu** :
 - Une **synthèse des concepts** de la RSE facilement appropriable par les TPE / PME
 - Une **hiérarchisation des enjeux RSE** concernant les activités logistiques basée sur l'approche par la « matérialité », en cohérence avec les dernières évolutions des dispositions relatives au reporting extra-financier¹
 - Une **base commune d'indicateurs** pour les relations entre donneurs d'ordre et prestataires logistiques (appels d'offre)
 - Une **base de leviers d'action et d'indicateurs** pour le pilotage de la performance de ces enjeux

¹Cf ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'information non financière

ORDRE DE PRIORITE DE MISE EN OEUVRE DES ENJEUX RSE EN LOGISTIQUE DANS LE REFERENTIEL



Étape 1 : Enquête en ligne

Profil des répondants
Importance accordée à la RSE
Difficultés rencontrées
État des lieux des référentiels RSE en logistique
Objectifs et Indicateurs RSE en logistique
Critères RSE dans les appels d'offre logistique
Attentes sur le contenu du référentiel
Attentes sur le statut du référentiel

PROFIL DES RÉPONDANTS DE L'ENQUÊTE EN LIGNE

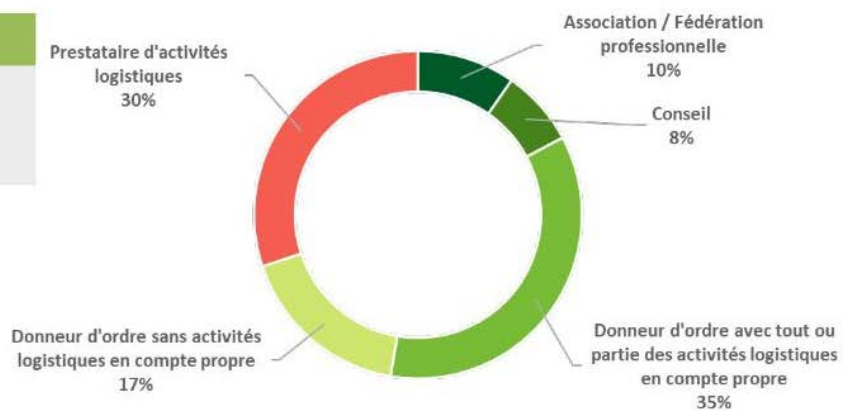
Résultats définitifs au 15/09/2017

Répondants

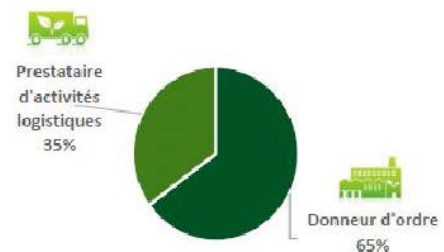
95

Visites uniques

921

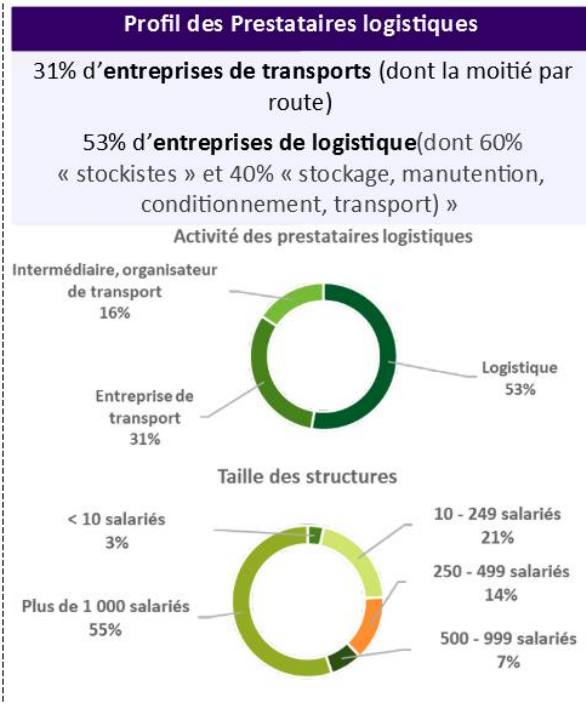
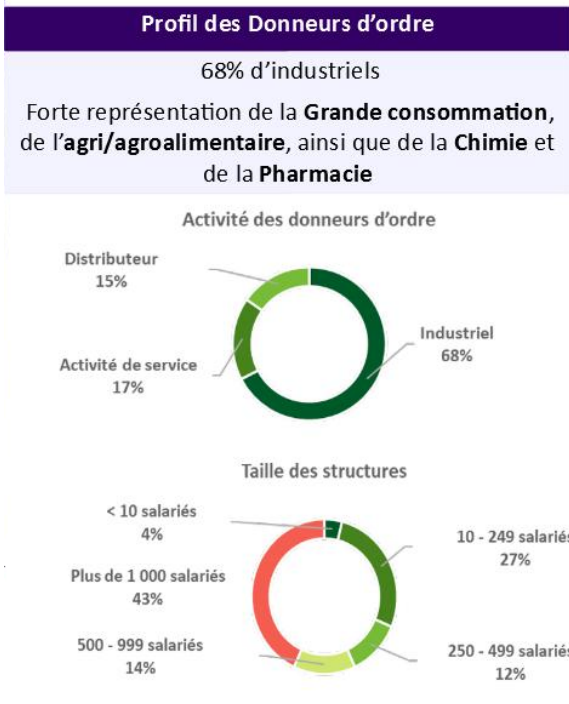


- 92% des répondants sont des entreprises ou des fédérations les représentant
- 88% des répondants ont rempli la totalité du questionnaire



Cette répartition comprend les entreprises répondantes, mais également les associations et organisations représentatives de ces acteurs. Cette remarque vaut pour tous les graphiques qui vont suivre.

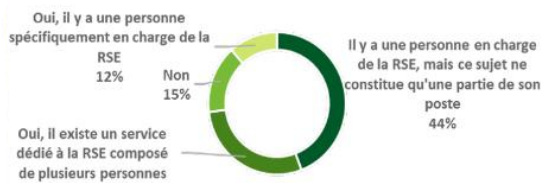
PROFIL DES RÉPONDANTS DE L'ENQUÊTE EN LIGNE



IMPORTANCE ACCORDÉE A LA RSE CHEZ LES RÉPONDANTS



Les répondants **donneurs d'ordre** sont des entreprises ayant mis en place des moyens humains dédiés à la RSE. Ils sont donc déjà sensibilisés à la RSE et possèdent des politiques en ce sens.



44% des **donneurs d'ordres** remontent à leur direction des indicateurs RSE concernant les activités logistiques. Ainsi, dans la majorité des cas, la logistique ne semble pas avoir été identifiée par les **donneurs d'ordre** comme un enjeu majeur de leur politique RSE.

Y'a-t-il un reporting d'indicateurs de performance RSE sur les activités logistiques au niveau de la direction de votre structure ?

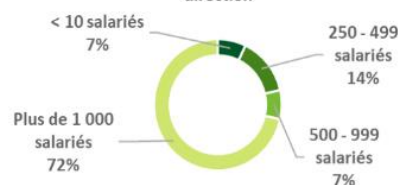


11% des **prestataires logistiques** ayant répondu à l'enquête n'ont pas de personne en charge de la RSE. Les répondants prestataires logistiques sont donc, à priori, des entreprises déjà sensibilisées à la RSE et ayant mis en place une politique en ce sens. A noter cependant que, dans plus de la moitié des cas, le collaborateur en charge de RSE n'a pas que cette fonction



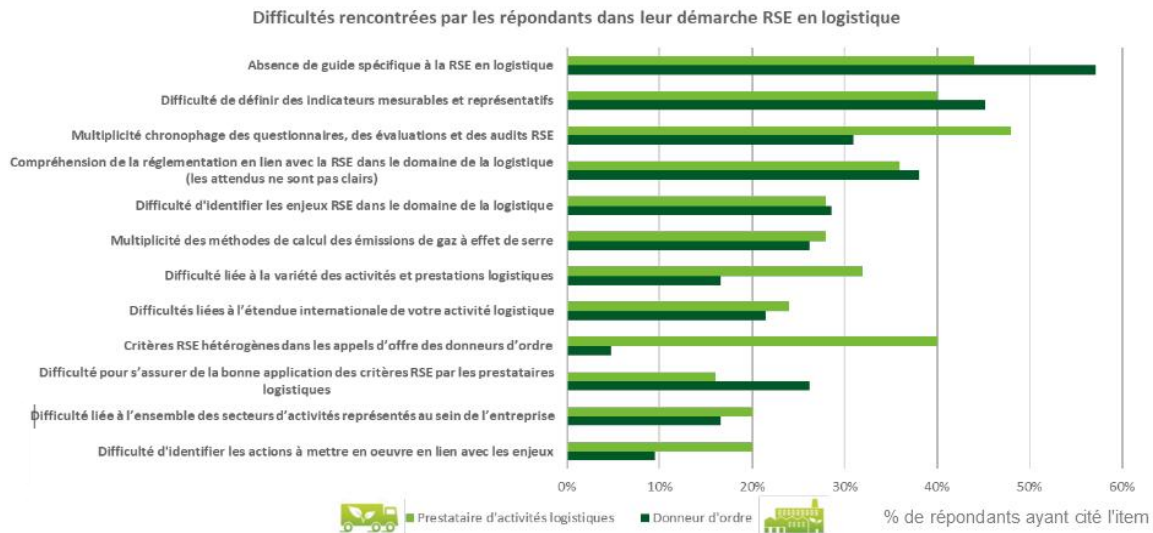
La moitié des **prestataires logistiques** – et principalement les grandes entreprises – remonte à leur direction des indicateurs RSE concernant la logistique.

Taille des entreprises ayant un reporting d'indicateurs RSE spécifiques sur les activités logistiques au niveau de la direction



DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN PLACE D'UNE DÉMARCHE RSE EN LOGISTIQUE

2 difficultés majeures partagées par tous	<ul style="list-style-type: none"> L'absence de guide RSE pour la logistique La difficulté à définir des indicateurs
2 soucis plus présents chez les prestataires logistiques	<ul style="list-style-type: none"> La multiplicité des questionnaires, audits Les critères RSE hétérogènes dans les appels d'offre des donneurs d'ordre



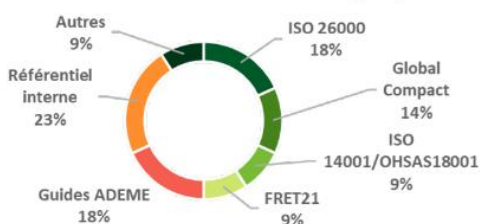
ÉTAT DES LIEUX DES RÉFÉRENTIELS RSE UTILISÉS PAR LES ENTREPRISES DU SECTEUR

Les acteurs de la logistique s'appuient – lorsqu'ils le font - sur une variété de « référentiels », de nature très diverse, pour mettre en œuvre la RSE dans leurs activités. Il n'y a pas de référentiel spécifique à la logistique qui se dégage.

Les donneurs d'ordre sont 33% à s'appuyer sur un référentiel RSE pour l'activité logistique. Parmi eux :

- 23% utilisent un référentiel développé en interne ou spécifique à un secteur
- 32% utilisent des référentiels globaux, non-spécifiques à la logistique
- 36% utilisent des référentiels centrés sur l'environnement et/ou la sécurité

Sur quels référentiels votre organisation s'appuie-t-elle dans le cadre de sa démarche RSE en logistique ?



Les prestataires logistiques sont 36% à s'appuyer sur un référentiel RSE pour l'activité logistique. Parmi eux :

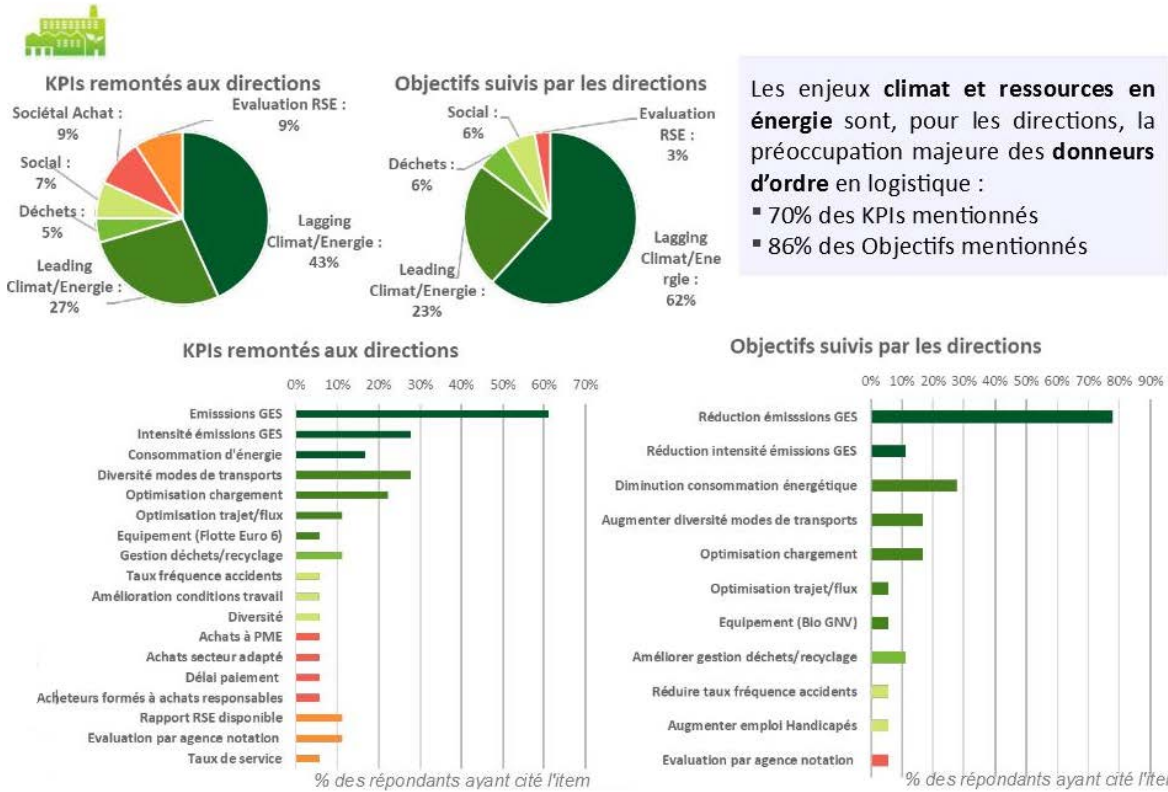
- 11% utilisent un référentiel développé en interne ou spécifique à un secteur
- 67% utilisent des référentiels globaux, non-spécifiques à la logistique
- 22% utilisent des référentiels centrés sur l'environnement et/ou la sécurité

Sur quels référentiels votre organisation s'appuie-t-elle dans le cadre de sa démarche RSE en logistique ?



OBJECTIFS ET KPIs RSE EN LOGISTIQUE

SUIVIS PAR LES DIRECTIONS DES DONNEURS D'ORDRE



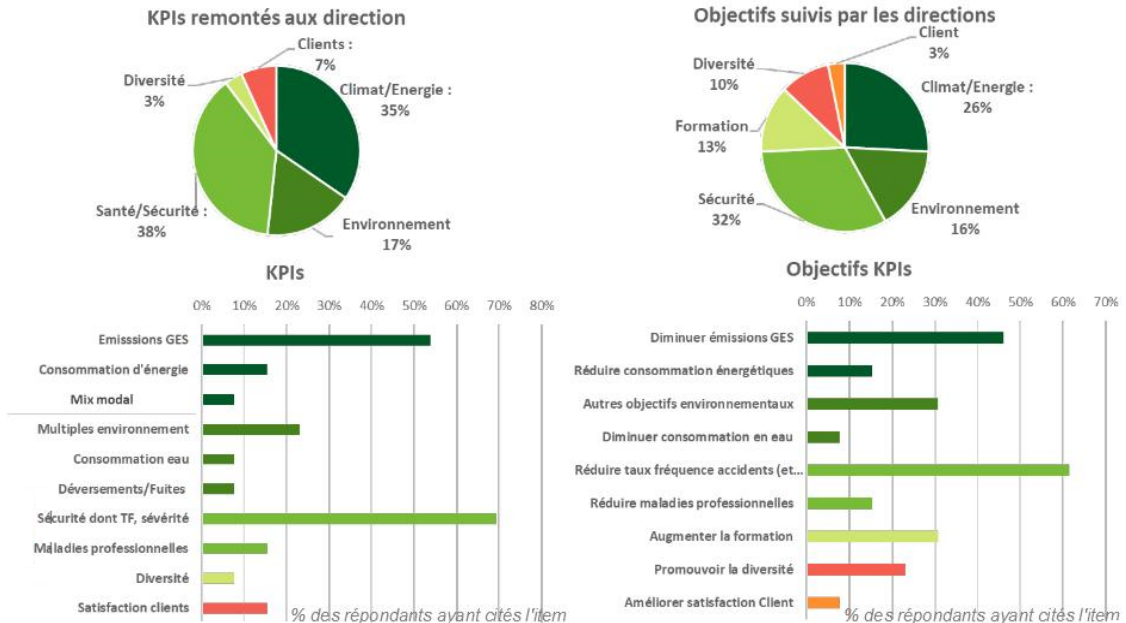
OBJECTIFS ET KPIs RSE EN LOGISTIQUE

SUIVIS PAR LES DIRECTIONS DES PRESTATAIRES LOGISTIQUES



Les enjeux **climat / environnement** et le **social** sont, pour leurs directions, la préoccupation majeure des **prestataires logistiques** :

- Environnement : 51% des KPIs et 42% des objectifs
- Social : 41% des KPIs et 55% des objectifs

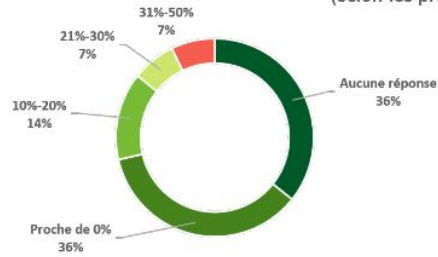


CRITERES RSE DANS LES APPELS D'OFFRE DES DONNEURS D'ORDRE PORTANT SUR DES PRESTATIONS LOGISTIQUES



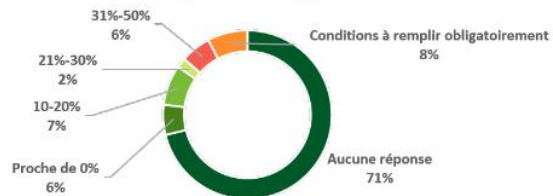
▪ Selon les prestataires logistiques ayant répondu, 28% des donneurs d'ordre intègrent des critères RSE dans leurs consultations

Part (exprimée en CA) des clients dont les A.O./ consultations contiennent des critères RSE (selon les prestataires)

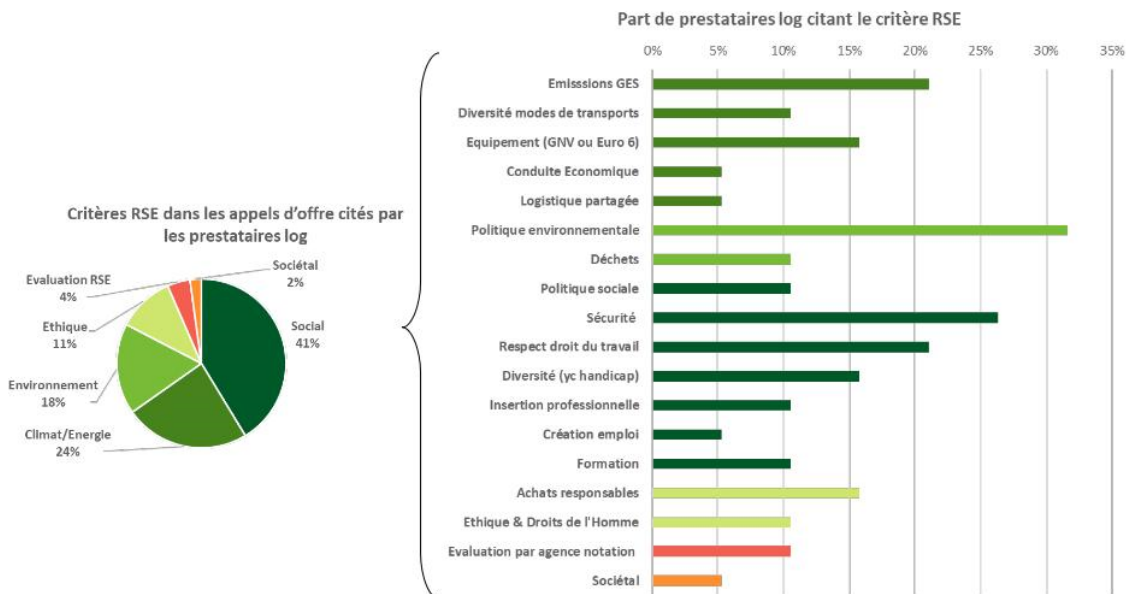


▪ Ce constat semble confirmé par les réponses des donneurs d'ordre concernant le poids qu'ils accordent aux critères RSE dans les appels d'offre

Poids accordé par les donneurs d'ordre aux critères RSE pas rapport aux conditions commerciales et techniques dans l'analyse de leurs appels d'offre



CRITERES RSE DANS LES APPELS D'OFFRE DES DONNEURS D'ORDRE PORTANT SUR DES PRESTATIONS LOGISTIQUES



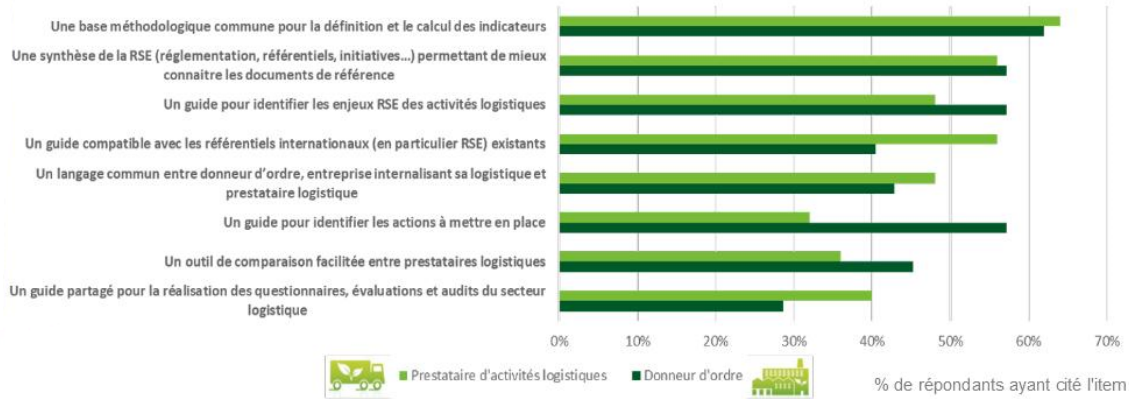
Selon les prestataires logistiques, les critères RSE présents dans les appels d'offre des donneurs d'ordre rejoignent les KPIs jugés majeurs par les prestataires logistiques :

- Les critères **sociaux** sont autant cités que les critères **environnementaux** et représentent 82% des critères cités
- Par ailleurs, le thème **Éthique et Droits de l'Homme** apparaît aussi dans ces consultations

ATTENTES EXPRIMÉES CONCERNANT LE CONTENU DU REFERENTIEL RSE LOGISTIQUE

4 attentes partagées par tous :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une base commune d'indicateurs ▪ Une synthèse de la RSE ▪ Un guide RSE en logistique, compatible à l'international, pour identifier les actions nécessaires ▪ Un langage commun entre donneurs d'ordre et prestataires de services logistiques
--	---

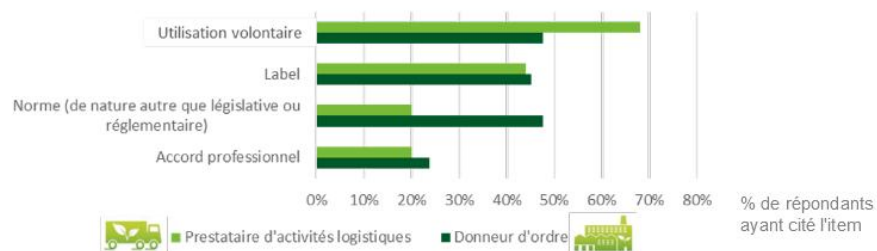
Attentes des répondants sur le contenu d'un référentiel en logistique



ATTENTES EXPRIMÉES CONCERNANT LE STATUT DU REFERENTIEL RSE LOGISTIQUE

Des attentes claires exprimées par les prestataires logistique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un référentiel d'utilisation volontaire, ▪ éventuellement un label, ▪ mais pas de norme ou d'accord professionnel.
Des attentes plus variées exprimées par les donneurs d'ordre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ % similaire de réponses pour référentiel d'utilisation volontaire, un label, une norme ▪ mais pas d'accord professionnel.

Attentes des répondants sur le statut d'un référentiel logistique





Étape 2 : Enrichissement de la consultation avec des entretiens individuels

Objectifs

Entreprises rencontrées

Matrice de matérialité obtenue à l'issue de la phase d'enquête en ligne et des entretiens

Hierarchie des enjeux

OBJECTIFS DES ENTRETIENS

Suite à l'enquête en ligne, une série de 26 entretiens a été menée entre septembre et octobre 2017.

Les interlocuteurs ont été sollicités de manière à recueillir l'avis de donneurs d'ordre et de prestataires d'activités logistiques représentatifs du secteur de la logistique.

Les objectifs de ces rencontres étaient de :

- Préciser un certain nombre de points ayant pu entraîné une mauvaise compréhension de l'enquête en ligne
- Confronter les résultats de l'enquête en ligne à l'avis des interlocuteurs
- Collecter des indicateurs de performance RSE suivis par les entreprises interviewés



ENTREPRISES RENCONTRÉES LORS DE LA PHASE D'ENTRETIENS

- Le panel des entreprises interrogées a été constitué de sorte que l'ensemble des secteurs et types d'acteurs pertinents soient représentés.
- Les interlocuteurs occupaient des fonctions de Responsable logistique ou de Responsable RSE/Développement durable
- Lorsque cela était possible, ces deux types d'interlocuteurs ont été interrogés en même temps

- **Donneurs d'ordre : secteurs représentés**

Pharmacie, cosmétologie et chimie fine	Textile	Agro-alimentaire	Grande distribution	Courrier
Chimie et pétrole	Utilities	Automobile	Équipements lourds	

- **Prestataires logistiques : secteurs représentés**

4PL	Transitaire	Transporteur routier	Transporteur maritime	Transporteur fluvial
Transporteur aérien	Transporteur ferroviaire	Entreposage	Immobilier logistique	



Étape 3 : Consultation des organismes professionnels

Objectifs de la consultation

Organisations ayant participé à la notation

Principales différences de notation

OBJECTIF DE LA CONSULTATION

La construction du référentiel se base sur une démarche associant fortement les acteurs de la filière logistique. Ainsi, la rencontre des organismes professionnels était un point de passage incontournable.

Le 2 octobre 2017, une session entière de la Commission Nationale des Services (Section Thématique Logistique et Supply chain) a été consacrée à la démarche du Référentiel RSE en logistique. Ce fut l'occasion de :

- Présenter la démarche et le contenu du référentiel
- Présenter les résultats de l'enquête en ligne
- Recueillir les avis des organismes professionnels sur les résultats de l'enquête en ligne
- Recueillir les avis et les attentes des organismes professionnels concernant le référentiel RSE en logistique

Après la réunion, chaque participant a été invité à noter par niveau de priorité chaque domaine d'action de la RSE et proposer des indicateurs



ORGANISMES PROFESSIONNELS AYANT PARTICIPÉ A LA NOTATION DES DOMAINES D’ACTION

Les organisations suivantes ont répondu à l'invitation qui leur a été faite de noter la priorité de chacun des domaines d'action de la RSE vis à vis des activités logistiques :

Ademe
AFILOG - Nexity
AFILOG - Virtuo
ASLOG
AUTF
Club Demeter
Coop de France
FAPICS

FNTR
Institut du Commerce
Interclustering - Euralogistic
LSN
Piles
SCAN - CASC
TLF
USNEF

Ainsi que deux représentants du monde académique

EM Normandie
Cret Log

ANNEXE 7 – BIBLIOGRAPHIE

Les références spécifiques à un enjeu précis de la RSE sont directement indiquées dans les fiches « Enjeu », et n'apparaissent pas dans cette bibliographie.

Type	Titre
Références majeures de la RSE (intersectorielles)	
Conventions internationales <i>(Elles définissent les principes de la RSE. À destination des entreprises et des États)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) • Le PIDESC : le Pacte International relatif aux Droits Économiques Sociaux et Culturels (1966) • Déclaration tripartite de l'OIT sur les multinationales (1977, amendé en 2000 et en 2006) • Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992) • Déclaration de Johannesburg sur le développement durable (2002) • Principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'Homme (2011) • Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (2011) • Les Objectifs du Développement Durable (2015) et leurs 169 cibles.
Référentiels d'engagement <i>(Ils permettent aux entreprises de s'engager volontairement et publiquement à respecter des principes RSE, en lien avec les conventions internationales)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • UN Global Compact (en français, Pacte Mondial) (2000)¹⁸ • Accords-cadres : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Accords cadres internationaux (liste mise à jour en 2015) ◦ Accords cadres européens (ACE) : 143 début 2012 • Les principes pour des investissements responsables portés par l'ONU • Principes CERES
Référentiel de politique RSE <i>(Il définit un cadre pour la mise en œuvre d'une politique RSE par une entreprise)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • NF EN ISO 26000, Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale
Référentiels de reporting <i>(Ils définissent un cadre pour le reporting RSE des entreprises)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Global Reporting Initiative (GRI): principes de reporting et éléments d'information (rapport G4 partie 1); guide de mise en œuvre (rapport G4 partie 2) ; Outil en ligne d'utilisation du GRI pour le reporting RSE ; Outil Excel du GRI • EFFAS: KPIs for ESG (Environmental, Social & Governance Issues) • Integrated Reporting (IR)
Lien entre les référentiels de la RSE	<ul style="list-style-type: none"> • Guide : « Reporting RSE, déclaration de performance extra-financière : les nouvelles dispositions légales et réglementaires » (Medef, 2^e édition 2017) • GRI & ISO 26 000 : pour une utilisation conjointe • GRI & UN Global compact : pour une utilisation conjointe • Tableau de concordance : ODD et Principes du Global Compact
Sélection de références RSE spécifiques aux activités logistiques <i>(Une ressource spécifique à un enjeu précis de la RSE n'apparaît pas ici, mais directement dans la fiche action de l'enjeu en question)</i>	

¹⁸ Afin d'aider les entreprises à respecter les 10 principes du Pacte Mondial dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement, un [site internet](#) a été mis en place.

<p>Référentiel de politique RSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Green Freight Program de l'Environmental Defense Fund L' <i>Environmental Defense Fund</i> (EDF) est une ONG forte de 700 000 membres, et accréditée auprès de l'ONU depuis 1993. Le document « The green freight handbook » s'intéresse au transport de marchandises, et se veut un guide pratique pour développer un système de transport de fret durable. Pour cela, il définit des grands principes, traite la question de la mesure (que mesurer ?, comment ?, avec quels outils et quelles données ?), et fournit des exemples de mise en œuvre d'actions pratiques, ainsi qu'un diagnostic sous forme de questions permettant de se rendre compte des stratégies possibles à déployer dans chacun des principes, et de leur gain possible en termes de réduction d'émissions et de coûts. • « Manuel des bonnes pratiques de la logistique durable » (Pil'es, 2014) : Guide pratique dédié aux managers des entrepôts (ne traite pas les activités de transport), il permet de mettre en œuvre facilement et rapidement des actions de logistique durable au sein des usines logistiques, via des fiches pratiques mentionnant les modalités de mise en œuvre des actions, mais aussi la façon de communiquer en interne pour s'assurer l'adhésion des parties prenantes. Ces fiches prennent en compte la zone de l'entrepôt visée, les collaborateurs concernés (selon le métier) et la thématique du développement durable associée. • Ressources sur les ODD dans le secteur transports (en anglais, accessible ici), ainsi que les travaux sur la supply chain durable développés par le Global Compact de l'ONU (en anglais, accessible ici).
<p>Référentiels de reporting</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Guide de l'EFFAS « KPIs for ESG » Ce guide propose un ensemble d'indicateurs RSE précis pour les activités logistiques suivantes : <i>delivery services</i> (messagers et expressistes), <i>marine transportation</i> (opérateur de transport maritime), <i>railroads</i> (opérateur de transport ferroviaire de fret), <i>transportation services</i> (prestataires de services logistiques, ainsi que les opérateurs des ports, aéroports, etc.) et <i>trucking</i> (opérateur de transport routier). • « GRI logistics and transportation sector supplement, pilot version 1.0 » 2006 • Immobiliers logistiques En 2013, France GBC a réalisé un guide sur le reporting RSE dans le secteur de l'immobilier et de la construction, afin d'aider les entreprises concernées par le reporting RSE annuel réglementaire. Au niveau européen, l'EPRA (<i>European Public Real Estate</i>) a publié un guide de reporting en septembre 2011. • Sustainability Accounting Standard Le SASB (<i>Sustainability Accounting Standard Board</i>) a développé, pour le secteur de la logistique aux USA, des « industry specific research briefs » concernant les différents modes de transport (route, rail, aérien, maritime). Ces « documents de recherche » décrivent les principaux enjeux, risques et opportunités en matière de RSE de ces secteurs (leur matérialité) susceptibles d'impacter la valeur des entreprises. Ils concernent les aspects environnemental, sociétal, de capital humain, de modèles d'affaires et d'innovation, de leadership et de gouvernance. Ces guides proposent un nombre limité d'indicateurs quantitatifs de performance (<i>Sustainability accounting metrics</i>) pour chacun des modes de transport.
<p>Label</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Référentiel Label 6 PL Label centré uniquement sur les activités en entrepôt, et issu d'un travail conjoint du club logistique du Havre et de Logistique Seine Normandie, grâce à des financements de la Région, de l'Ademe et de l'Europe. Ce référentiel est structuré en cinq piliers : Gouvernance ; Social ; Environnement ; Économie ; Énergie. Chaque pilier est composé de dix rubriques, contenant des indicateurs de performance (quantitatif) et de déploiement (qualitatif). Le principe du label est de pousser les entreprises vers une amélioration de leur performance logistique, et est fondé sur l'amélioration et non pas un niveau défini. Ce n'est pas une norme.

Sélection de ressources RSE sectorielles (hors activités logistiques) (Une ressource spécifique à un enjeu précis de la RSE n'apparaîtra pas ici, mais directement dans la fiche action de l'enjeu en question)	
Initiatives RSE sectorielles	<ul style="list-style-type: none"> • Voir le rapport : Initiatives RSE sectorielles, les fédérations professionnelles s'engagent pour la RSE (ORSE et MEDEF, 2016)
Référentiels de reporting sectoriel	<ul style="list-style-type: none"> • 10 déclinaisons sectorielles des GRI G4. Par ailleurs, les G4 du GRI peuvent être triées sous le prisme de la fonction supply chain (GRI et supply chain) • Guide de reporting RSE pour le secteur des coopératives agricoles et agroalimentaires (Coop de France, décembre 2014) • Référentiel de reporting RSE pour le secteur de la construction et de l'immobilier (France GBC, 2013)
Principales normes rentrant dans un des champs de la RSE (Une ressource spécifique à un enjeu précis de la RSE n'apparaîtra pas ici, mais directement dans la fiche action de l'enjeu en question)	
Documents normatifs liés à l'ISO 26 000	<ul style="list-style-type: none"> • Normes internationales (ISO) : <ul style="list-style-type: none"> ◦ NF ISO 20 400 : Achats responsables – Lignes directrices • Normes françaises : <ul style="list-style-type: none"> ◦ NF X 30-029 : Responsabilité sociétale — Analyse de matérialité — Priorisation des domaines d'action et des parties prenantes selon les lignes directrices de la norme ISO 26000 ◦ NF X50-135 COLLECTION : Fonction achats – Achats Responsables – Guide d'utilisation de l'ISO 26000 – Collection des parties 1 et 2 de la norme NF X50-135 • Normes expérimentales : <ul style="list-style-type: none"> ◦ XP X30-027 : Développement durable — Responsabilité sociétale — Rendre crédible une démarche de responsabilité sociétale basée sur l'ISO 26 000 • Fascicules de documentation : <ul style="list-style-type: none"> ◦ FD X 30-031, Responsabilité sociétale – Gouvernance et responsabilité sociétale – ISO 26 000 ◦ FD X 30 – 024 de 2014 : responsabilité sociétale : guide pour la conduite des missions de vérification ◦ FD X30-028 : Guide d'utilisation de l'ISO 26 000 pour le secteur de la communication • Documents de bonnes pratiques : <ul style="list-style-type: none"> ◦ BP X30-034 : Responsabilité sociétale — Guide d'utilisation de la norme ISO 26 000 pour les opérateurs de transports publics de voyageurs • Accords : <ul style="list-style-type: none"> ◦ AC X30-030 : Guide d'utilisation de la norme ISO 26 000:2010 pour le secteur de l'agroalimentaire (Tirage 2 (2012-10-01) ◦ AC X30-077 : Guide de responsabilité sociétale pour les acteurs d'un territoire — Une expérimentation ISO 26 000 en Seine-et-Marne ◦ AC X30-032 : Guide d'utilisation de la norme ISO 26 000:2010 pour la filière vin
Systèmes de management	<ul style="list-style-type: none"> • Famille ISO 9000 : Management de la qualité (notamment 9001 et 9004) • Famille ISO 14 000 : Management environnemental (notamment 14 001) • ISO 18 000 : Management de la sécurité • ISO 31 000 : Management du risque • ISO 39 001 : Management de la sécurité routière • ISO 45 001 : Santé et sécurité au travail (prévue pour octobre 2016, se basant sur l'OHSAS 18 001) • ISO 50 001 : Management de l'énergie • Norme EMAS • OHSAS 18 001 (management de la santé et de la sécurité au travail), norme britannique

	<ul style="list-style-type: none"> • SA 8000 de l'ONG <i>Social Accountability International</i> (trois documents : la norme, l'annexe avec les indicateurs de Performance, et les lignes directrices pour la mise en œuvre). • ISO/PC 278 (Management anti-corruption)
Principales normes et documents normatifs liés à la logistique	<ul style="list-style-type: none"> • Normes françaises : <ul style="list-style-type: none"> ◦ NF EN 14943 (2006) : Services de transport – Logistique – Glossaire de termes ◦ NF X50-600 (2006) : Management logistique – Démarche logistique et gestion de la chaîne logistique • Fascicules de documentation: <ul style="list-style-type: none"> ◦ FD X 50-605 (2008) : Performance logistique : de la stratégie aux indicateurs ◦ FD X50-604 (2010) : Management de la logistique – Processus logistique – Description des étapes du processus de gestion de la chaîne logistique
Autres ressources en ligne (Une ressource spécifique à un enjeu précis de la RSE n'apparaîtra pas ici, mais directement dans la fiche action de l'enjeu en question)	
Outils d'auto-évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Guide de la performance globale (GPS) proposé par le centre des jeunes dirigeants (CJD) (gratuit) • Le Diag 26 000 (gratuit) • Outil d'auto-évaluation en ligne du Global Compact (Pacte Mondial)
Dispositifs d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif Ademe accompagnement des TPE dans la réduction des coûts : https://www.gagnantessurtouslescouts.fr/
Ressources diverses	<ul style="list-style-type: none"> • L'Essentiel 2018 (Union TLF, 2018) • Observatoire de branche : Vous trouverez, sur http://www.optl.fr/, l'ensemble des publications réalisées par l'Observatoire Prospectif des métiers et des qualifications dans les Transports et la Logistique. Ils proposent, au national et dans chaque région, des points de repères liés notamment aux caractéristiques des salariés et aux conditions d'emploi dans la branche. • Itinéraire égalité - http://www.egalite.aft-dev.com/ : Outil internet conçu par l'AFT avec le soutien du FSE pour promouvoir l'égalité professionnelle dans le transport. • Base de données bonnes pratiques RSE : http://www.bipiz.org/ • Base de données des rapports RSE d'entreprises (périmètre international) : http://database.globalreporting.org/search • Reporting RSE, le site internet dédié au reporting RSE des entreprises • Centre de ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme • Ressources RSE • Palette d'outil du site CSR Europe (The European Business Network for Corporate Social Responsibility)¹⁹ • http://csrgov.dk/home/0/2 • Outil CSR compass propre aux activités de la supply chain • Outil du global compact d'auto-évaluation RSE de sa supply chain
Aperçu des programmes liés à la RSE en logistique	<ul style="list-style-type: none"> • Carte des initiatives (globales, régionales, nationales)
Documents divers (Une ressource spécifique à un enjeu précis de la RSE n'apparaîtra pas ici, mais directement dans la fiche action de l'enjeu en question)	

¹⁹Née dans les années 2000 sous l'impulsion de Jacques Delors, CSR Europe est devenue une plateforme réunissant plus de 5000 entreprises et fédérant un réseau de 80 organisations locales.

Guides pratiques RSE à destination des TPE/PME	<ul style="list-style-type: none"> • La Responsabilité Sociétale des Entreprises : Une opportunité pour les PME. Guide de bonnes pratiques pour les PME (CPME) • Cap vers la RSE pour les TPE/PME : c'est possible ! (Medef, 2017)
Guides pratiques RSE à destination des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Le guide des ODD à destination des entreprises (GRI, Global Compact, WBCSD, 2017) • Entreprises, contribuez aux Objectifs de Développement Durable! (Global compact France, 2016) • CAP vers la RSE : Faire de la responsabilité sociétale de l'entreprise un levier de performance (Medef, 2012) • <i>Beyond supply chains, empowering responsible value chains</i> (WEF, 2014): Ensemble de 31 actions concrètes permettant de développer une performance globale dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, et portant sur le design du produit, les achats, la production, la distribution, et sur la fin de vie du produit. • <i>A practical guide for supply chain sustainability</i> (Global Compact, 2015): Fournit un guide pratique aux entreprises afin de les aider à appliquer les principes du pacte mondial dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement.
Analyses des pratiques RSE des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Comparatif de la performance RSE des entreprises françaises avec celle des pays de l'OCDE et des BRICS (EcoVadis / Le médiateur des entreprises, 2017) • RSE, place de l'entreprise dans la société : quels engagements de la France ? (France Stratégie, 2017) • L'émergence des pratiques éco-responsables : Analyses dans le bâtiment, la méthanisation et le transport-logistique (Céreq études, 2017) • Les pratiques environnementales des entreprises (Insee Première, 2017) • Entreprises engagées pour les ODD, quelles pratiques se démarquent ? (B&L évolution, 2017) • Rapport d'information sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable en France, Par MM. Hervé MAUREY et Jérôme BIGNON (Sénat, 2017) • La responsabilité sociétale des entreprises : une démarche déjà répandue (2012, INSEE) • Trajectoire de la France à la suite du Grenelle Environnement : indicateurs de résultats (2012)
Connaissance du secteur de la logistique	<ul style="list-style-type: none"> • Panorama des Acteurs de la Logistique, du Transport et de la Supply Chain (Afilog, 2017) • Panorama des emplois (AFT) • Logistics Competencies, Skills, and Training (World Bank, 2017)
Autres documents	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs de Développement Durable et entreprise : enjeux et opportunités (CGDD, 2017) • La RSE : une voie pour la transition économique, sociale et environnementale (Alain Delmas, juin 2013) • Rapport « The UN Global Compact-Accenture CEO Study on Sustainability 2013" étude de l'ORSE sur le contenu des questionnaires RSE adressés par les donneurs d'ordres aux prestataires • Responsabilité sociale des entreprises et compétitivité, évaluation et approche stratégique (France Stratégie, 2016) • Sustainability Topics for sectors : what do stakeholders want to know ? (GRI, 2013) • Greening The building supply chain (ONU, 2015) • Rapport du forum économique mondial: "Building resilience in supply chains" (2013) • Rapport DHL sur la logistique juste et durable (2015) • Dutch logistics 2040: designed to last (2013) • A Journey to a more efficient and environmentally sustainable global freight sector (Smart Freight Centre, 2017)
Documents académiques	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Sustainable Supply Chains: A Research-based Textbook on Operations and Strategy</i> (Vol. 4). Springer. (Bouchery et al, 2016) 	

- The Impact of Corporate Social Responsibility (CSR) on the Supply Chain (SC) Performance of the Luxury Fashion Industry (Karaosman, 2015)
- *Green logistics: Improving the environmental sustainability of logistics*. Kogan Page Publishers. (McKinnon, A., Browne, M., Whiteing, A., & Piecyk, M. (Eds.), 2015)
- Logistics service providers and corporate social responsibility: sustainability reporting in the logistics industry (Piecyk et Bjorklund, 2014)
- Promoting corporate social responsibility in Logistics throughout Horizontal Cooperation (Raul Leon, 2014)
- The impact of corporate social responsibility on investment recommendations (Harvard, 2014)
- Sustainable supply chains: a framework for environmental scanning practices. *International Journal of Operations & Production Management*, 34(5), 664-694. (Fabbe-Costes, N., Roussat, C., Taylor, M., & Taylor, A., 2014)
- Supply chain optimization with sustainability criteria (Yann Bouchery, 2013)
- Mapping Social sustainability in SC processes: a literature review (Ha H. Ta, 2013)
- SCM –A three dimensional framework (2013)
- Investigating the relationship of sustainable supply chain management with corporate financial performance (Wang, 2013)
- A framework for analysing supply chain performance evaluation models. *International Journal of Production Economics*, 142(2), 247-258. (Estampe, D., Lamouri, S., Paris, J. L., & Brahim-Djelloul, S., 2013)
- Qu'est-ce que la logistique durable? Analyse des discours d'acteurs en France. *Logistique & Management*, 21(1), 45-61. (Rollet, A., Roussat, C., Fabbe-Costes, N., & Sirjean, S., 2013)
- How logistics Firms deal with and report on CSR Expectations (Mengni Tong, 2012)
- Sustainable supply chain management: theoretical literature overview (2012)
- Mapping corporate responsibility and sustainable supply chains: an exploratory perspective. *Business Strategy and the Environment*, 21(7), 475-494. (Carbone, V., Moatti, V., & Vinzi, V. E., 2012)
- Modèles d'évaluation des performances économique, environnementale et sociale dans les chaînes logistiques (Emilie Chardine, 2011)
- Future sustainable supply chains: what should companies scan?. *International Journal of Physical Distribution & Logistics Management*, 41(3), 228-252. (Fabbe-Costes, N., Roussat, C., & Colin, J., 2011)
- Environmental sustainability and supply chain management – A framework of Cross functional integration and knowledge transfer (Dorli Harms, 2011)
- SCM and sustainability: procrastinating integration in mainstream research (Marisa De Brito, 2010)
- Key performance indicators for sustainable distribution supply chains: Set building methodology and application. *Cahiers de recherche*, 8, 37-56. (Bouchery, Y., Ghaffari, A., & Jemai, Z., 2010)
- Measurement of CO 2 emissions from road freight transport: a review of UK experience. *Energy policy*, 37(10), 3733-3742. (McKinnon, A. C., & Piecyk, M. I., 2009)
- Etude exploratoire sur la perception de la RSE par les responsables logistiques (Senkel et al, 2009)
- An exploration of measures of social sustainability and their application to supply chain decisions; *Journal of Cleaner Production* (Hutchins et Sutherland, 2008)
- Greening the supply chain: Preliminary results of a global survey. In *Supply Chain Forum: An International Journal* (Vol. 9, No. 2, pp. 66-76). Taylor & Francis. (Carbone, V., & Moatti, V., 2008)
- La place du transport dans les organisations logistiques durables. *Les cahiers scientifiques du transport*, (54), 11-24. (Blanquart, C. & Carbone, V., 2008)
- Urban goods movement and air quality policy and regulation issues in European cities. *Journal of Environmental Law*, 20(2), 245-266. (Dablanc, L., 2008)
- The influence of corporate social responsibility on SCM (Bojan Rosi)

Typologie	Sites internet (liste non exhaustive)
Institutions publiques	Plateforme RSE de France Stratégie
	Site internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES)
	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international
	Ministère de l'Économie et des Finances : site de la DGE et site de la DG Trésor
	CESE – Conseil économique, social et environnemental
	Ministère de la Justice
	Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social
	Point de contact national (PCN) de l'OCDE

	Plateforme des rapports financiers et extra-financiers
Entreprises et monde économique	<p>AFEP – Association française des entreprises privées : http://www.afep.com</p> <p>AFG – Association Française de la Gestion Financière : http://www.afg.asso.fr/</p> <p>ANDRH – L'Association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines : https://www.andrh.fr/presentation/1/presentation</p> <p>C3D – Collège des directeurs du développement durable : http://www.cddd.fr/</p> <p>CPME – Confédération des petites et moyennes entreprises : https://www.cpme.fr</p> <p>Coop de France – Les entreprises coopératives : https://www.lacooperationagricole.coop/</p> <p>FIR – Forum pour l'investissement responsable : http://www.frenchsif.org/isr-esg/</p> <p>Global Compact France : http://www.globalcompact-france.org/</p> <p>MEDEF – Mouvement des entreprises de France : www.medef.com</p> <p>OREE – Organisation pour le Respect de l'Environnement dans l'Entreprise : http://www.oree.org/index.html</p> <p>ORSE – Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises : https://www.orse.org/</p> <p>UIC – Union des Industries Chimiques : www.uic.fr/</p> <p>U2P – Union des entreprises de proximité : u2p-france.fr/</p> <p>Réseau Alliance (cluster régional sur la RSE) : https://www.reseau-alliances.org/</p>
Organisations syndicales de salariés	<p>CFDT – Confédération française démocratique du travail : https://www.cfdt.fr/portail/confederation-j_5</p> <p>CFE/CGC – Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres : www.cfecgc.org</p> <p>CFTC – Confédération française des travailleurs chrétiens : https://www.cftc.fr/fr/</p> <p>CGT – Confédération générale du travail : www.cgt.fr/</p> <p>FO – Force ouvrière : https://www.force-ouvriere.fr/</p> <p>UNSA – Union nationale des syndicats autonomes : www.unsa.org/</p>
Organisations de la société civile	<p>Amnesty International France https://www.amnesty.fr/</p> <p>Association 4D – Association Dossiers et Débat pour le Développement Durable https://www.association4d.org/</p> <p>CCFD – Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement https://ccfd-terresolidaire.org/</p> <p>FCRSE – Forum citoyen pour la RSE http://forumcitoyenpoullarse.org/</p> <p>FNH – Fondation pour la Nature et l'Homme http://www.fondation-nature-homme.org/</p> <p>FNE – France Nature Environnement https://www.fne.asso.fr/</p> <p>Humanité et Biodiversité www.humanite-biodiversite.fr/</p> <p>Léo Lagrange Consommateurs www.leolagrange-conso.org/</p> <p>ATD Quart Monde https://www.atd-quartmonde.fr/</p> <p>LDH – Ligue des Droits de l'Homme https://www.ldh-france.org/</p> <p>SHERPA https://asso-sherpa.org/</p>
Chercheurs et développeurs de la RSE	<p>ADERSE – Association pour le Développement de l'Enseignement et de la Recherche sur la Responsabilité Sociale de l'Entreprise http://www.aderse.org/</p> <p>Comité DD et RSE de Consult'in France https://consultinfrance.fr/qui-sommes-nous/comite-dd-rse/</p> <p>Comité 21 – Réseau des acteurs du développement durable http://www.comite21.org/</p> <p>FACE – Fondation Agir contre l'exclusion https://www.fondationface.org</p> <p>ObsAR – Observatoire des Achats Responsables http://www.obsar.asso.fr/</p> <p>RIODD – Réseau International de Recherche sur les Organisations et le Développement Durable http://riodd.net/</p>

ANNEXE 8 – CORRESPONDANCE AVEC LE LABEL « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES » (RFAR)

1. Le label « Relations fournisseurs et achats responsables » vise à distinguer les organisations ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

Sous sa forme initiale, le label « Relations fournisseur responsables » a été le premier label en la matière remis par les pouvoirs publics. Attribué pour une période de trois ans, il a été décerné pour la première fois le 20 décembre 2012, en présence de Fleur PELLERIN, ministre chargée des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Innovation et de l'Économie numérique, aux entreprises Legrand, Société Générale, SNCF et Thalès. Depuis, de nombreuses organisations ont également été labellisées.

Ce label s'inscrit dans le prolongement et la mise en application des 10 engagements pour des achats responsables définis par la *Charte Relations fournisseurs responsables*. Il repose également sur « la liste des 36 mauvaises pratiques » répertoriée dans le rapport Volot du 30 juillet 2010 ainsi que sur la prise en compte des meilleures pratiques observées chez les labellisés durant la période d'expérimentation avant mi-2015 pour constituer la version 2 du référentiel du label.

La nouvelle version, entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2017, est adossée à la norme ISO 20 400 : 2017 Achats Responsables – Lignes directrices. Le nom du label a changé pour accompagner cette évolution en devenant le label « Relations fournisseurs et achats responsables ». **Il reste le seul attribué par les pouvoirs publics en la matière.**

Afin de consolider leur engagement de progrès en matière d'achats, toutes les organisations adhérant aux principes de la *Charte Relations fournisseurs responsables* sont invitées à se porter candidates au *Label Relations fournisseurs et achats responsables*. Pour l'obtenir, l'entité candidate doit au préalable se soumettre à une évaluation conduite par un des évaluateurs tiers externes neutres et indépendants qui ont été agréés par le labellisateur (Médiation des entreprises/Conseil National des Achats).

Les domaines et les critères d'évaluation du label RFAR sont les suivants (parmi lesquels certains sont rédhibitoires)

1 – Engagement et gouvernance de l'organisation dans une démarche d'achats responsables

- Alignement de la politique et la stratégie d'achat responsable de l'organisation avec les objectifs RSE fixés par la Direction
- Gestion des risques et opportunités pour définir des priorités
- Prévention de la corruption

2 – Conditions de la qualité des relations fournisseurs et sous-traitants

- Professionnalisation de la fonction et du processus achats
- Pilotage des relations fournisseurs et développement de la médiation
- Retour d'expérience, Écoute active de la voix des fournisseurs

3 – Respect des intérêts des fournisseurs et des sous-traitants

- Équité financière vis-à-vis des fournisseurs
- Promotion de relations durables et équilibrées
- Égalité de traitement entre les fournisseurs et les sous-traitants

4 – Intégration de la responsabilité sociétale dans le processus achats

- Préparation d'une stratégie de sourcing responsable
- Intégration des spécifications RSE dans le cahier des charges
- Intégration des performances RSE des fournisseurs et sous-traitants

5- Impacts des achats sur la compétitivité économique de l'écosystème

- Appréciation de l'ensemble des coûts du cycle de vie
- Contribution au développement du territoire
- Aide à la consolidation des filières et au déploiement international

Pour tout renseignement complémentaire, aller sur le site www.rfar.fr , onglet « label ».

2. Grille de correspondance

Enjeux du Référentiel RSE en logistique	Domaines du Label RFAR
GOV 1 – « Intégration de la RSE dans la stratégie et dans la gestion des risques et des opportunités »	Domaine 1 – « Engagement et gouvernance de l'organisation dans une démarche d'achats responsables ». 2 critères (sur les 3 compris dans ce domaine) , notamment avec des questions rédhibitoires : <ul style="list-style-type: none"> • Critère 1.1 Alignement de la politique et de la stratégie d'achat responsable avec les objectifs RSE fixés par la Direction • Critère 1.2 Gestion des risques et opportunités pour définir des priorités
Enjeu DDH1 - « Promotion de la RSE dans la chaîne de valeur (devoir de vigilance) »	Domaine 4 – « Intégration de la responsabilité sociétale dans le processus d'achat ». 3 critères : <ul style="list-style-type: none"> • Critère 4.1 Préparation d'une stratégie de sourcing responsable • Critère 4.2 Intégration des spécifications RSE dans les cahiers des charges • Critère 4.3 Intégration des performances RSE de s fournisseurs et sous-traitants.
Enjeu LOY1 – « Corruption et fraude »	Domaine 1 – « Engagement et gouvernance de l'organisation dans une démarche d'achats responsables »:1 critère : <ul style="list-style-type: none"> • Critère 1.3 : Prévention de la corruption. Il s'agit d'un critère rédhibitoire si aucun dispositif applicable à l'ensemble de l'organisation n'est mis en place.
Enjeu LOY2 – « Concurrence loyale »	Domaine 3 – « Respect des intérêts des fournisseurs et sous-traitants » :1 critère : <ul style="list-style-type: none"> • Critère 3.3 : Égalité de traitement
Enjeu LOY3 — « Liens durables avec les clients, sous-traitants et fournisseurs »	Domaine 2 – « Conditions de la qualité de la relation fournisseur ». 1 critère : <ul style="list-style-type: none"> • Critère 2.3 Retour d'expérience, Écoute active de la voix des fournisseurs

	<p>Domaine 3 – « Respect des intérêts des fournisseurs et des sous-traitants ». 1 critère :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critère 3.2 Promotion de relations durables et équilibrées
Enjeu C/C1 – « Pratiques loyales en matière d'informations et de contrats »	<p>Domaine 3- « Respect des intérêts des fournisseurs et des sous-traitants. » 1 critère :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critère 3.2 Promotion de relations durables et équilibrées <p>Il s'agit d'un critère rédhibitoire si les clauses contractuelles sont non négociées ou déséquilibrées</p>
Enjeu C/C3 – « Service après-vente et résolution des litiges »	<p>Domaine 2 – « Conditions de la qualité de la relation fournisseur ». 1 critère :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critère 2.2 Pilotage des relations fournisseurs et développement de la médiation <p>Il s'agit d'un critère rédhibitoire s'il n'y a pas de médiateur interne désigné pour être saisi directement par les fournisseurs pour régler les différends.</p>
Enjeu TER1 – « Implication dans les territoires »	<p>Domaine 5 – « Impacts des achats sur la compétitivité économique de l'écosystème ». 1 critère :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critère 5.2 Contribution au développement du territoire

A noter :

4 autres critères du label Relations fournisseurs et achats responsables ne sont pas présentés dans cette grille de correspondance :

- Professionnalisation de la fonction et du processus achats
- Équité financière vis-à-vis des fournisseurs
- Appréciation de l'ensemble des coûts du cycle de vie
- Aide à la consolidation des filières et déploiement à l'international

CONTACT

referentielrselogistique@developpement-durable.gouv.fr



**Ministère de la Transition
écologique et solidaire**

Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Tél. 33 (0)1 40 81 21 22

ecologique-solidaire.gouv.fr

**Ministère de
l'Économie et des Finances**

139 Rue de Bercy,
75012 Paris

Tél. 33 (0)1 40 04 04 04

economie.gouv.fr

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/referentiel-responsabilite-societale-des-entreprises-rse-en-logistique.